



HAL
open science

Prospective : Vignes et Vins

Michel Sebillotte, Patrick Aigrain, Hervé Hannin, Clementina Sebillotte

► **To cite this version:**

Michel Sebillotte, Patrick Aigrain, Hervé Hannin, Clementina Sebillotte. Prospective : Vignes et Vins : Scénarios et défis pour la recherche et les acteurs. Edition INRA, 122 p., 2003, Bilan et Perspectives - INRA, 2-7380-1163-2. hal-02833402

HAL Id: hal-02833402

<https://hal.inrae.fr/hal-02833402>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNEXE 1

LA LETTRE DE MISSION



Michel SEBILLOTTE
Directeur Scientifique
Délégation à l'Agriculture,
au Développement et à la Prospective

**PRESIDENCE
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

GP /PV/99/67

Paris, le 27 avril 1999

Cher Collègue,

Importance des vins et spiritueux dans la balance commerciale de la France, place de la vigne dans le territoire français, rôle des politiques viticoles dans le développement des régions, position historique de la France dans les orientations des institutions internationales telles que l'Office International de la Vigne et du Vin (ON), développement d'une politique coordonnée de la qualité (AOC...) et de ses liens au territoire, spécificités de la vigne, plante pérenne : chacun de ces points suffit à l'illustrer l'importance des travaux que l'INRA doit consacrer au thème général de la vigne et des vins.

Néanmoins les contextes socio-économiques internationaux changent, les consommateurs sont de plus en plus réactifs aux questions de qualité mais selon les pays leurs points de vue peuvent varier (sensibilité à l'authenticité, à la régularité interannuelle du goût...), et leurs habitudes alimentaires changent aussi tant en Europe qu'à l'étranger (apparition de nouvelles boissons), les points de vue nutritionnels évoluent (« French paradox »), la concurrence entre les pays sur les marchés du vin est de plus en plus sévère avec l'émergence de nouveaux pays producteurs et exportateurs de vin, la perspective de nouvelles négociations internationales et l'intérêt des professionnels français de la vigne et du vin, justifient pleinement que l'INRA entreprenne une action de prospective sur :

« La vigne et les vins : de la production aux marchés et à la consommation ».

Nous souhaitons que ce travail de prospective soit conduit sous votre direction et qu'un rapport puisse nous être remis pour l'été 2001.

Pour ce faire, vous mobiliserez les personnes compétentes de l'INRA et ferez largement appel à des personnalités extérieures, sous les formes qui vous paraîtront adéquates.

Vous veillerez, enfin, à nous tenir régulièrement au courant de l'avancement des travaux et à assurer une bonne communication vers les responsables professionnels, selon les modalités qui vous sembleront pertinentes.

Guy PAILLOTIN
Président de l'INRA

Paul VIALLE
Directeur général de l'INRA

Institut National de la Recherche Agronomique

Etablissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la recherche et de l'agriculture
147 rue de l'Université - 75338 Paris Cedex 07 - Tél. 01 42 75 90 00 - Télécopie 01 47 05 99 66



ANNEXE 2

LISTE DE PERSONNES IMPLIQUEES DANS LA PROSPECTIVE

« VIGNES ET VINS »



LE GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT

Prénom	Nom	Organisme
Michel	SEBILLOTTE *	INRA DADP Unité Prospective
Patrick	AIGRAIN *	ONIVINS Office national interprofessionnel des vins – INRA DADP Unité Prospective
Hervé	HANNIN *	ENSA. Montpellier Ecole Supérieure d'Agronomie de Montpellier
Clementina	SEBILLOTTE *	INRA DADP Unité Prospective
Christian	ASSELIN	INRA Angers
Jean-Michel	BOURSIQUOT	INRA – ENTAV Etablissement Technique pour l'amélioration de la viticulture
Michel	CLERJEAU	ENITA Bordeaux
Xavier	DAIRE	INRA Dijon
Claude	FLANZY	INRA Montpellier
Jean-Pierre	GAUDILLIERE	INRA Bordeaux
Jacques	ROUSSEAU	ICV Institut Coopératif du Vin
Jean-Claude	RUF	OIV Office International du Vin
Hervé	TANGUY	INRA – LORIA
Robert	TINLOT	OIV
Egizio	VALCESCHINI	INRA – INAPG
Bernard	WALTER	Université Haute Alsace

* : Noyau permanent

LES GROUPES D'EXPERTS

PRATIQUES TECHNIQUES

Personnes ayant accepté de participer au groupe d'experts « Pratiques techniques »

Prénom	Nom	Organisme
Patrick	AIGRAIN	ONIVINS – INRA DADP Prospective
Patrick	ANDRIEUX	ENSA.Montpellier - INRA
Jean-Luc	BERGER	ITV
Jean-Pierre	BERNHEIM	VASLIN BUCHER
Anne	BIARNES	ENSA.Montpellier - INRA
Jean-Marie	BIDAULT	ITV
Alain	BOUQUET	INRA Montpellier
Olivier	BRUN	MUMM PERRIER-JOÛET
Marie-Madeleine	CAILLET	Union Oenologues de France
Roger	CANTAGREL	BNIC
Alain	CARBONNEAU	ENSA.Montpellier - INRA
Georges	CASADESUS	
André	CHARRIER	INRA - GAP
Rémi	CHAUSSOD	INRA
Claude	CUINIER	ITV
Denis	DUBOURDIEU	Fac. Œnologie de Bordeaux
Jean-Louis	ESCUDIER	INRA
Claude	ESPEILLAC	LALLEMAND
Jacques	FANET	INAO
Rémy	FAURE	Cave Anne de Joyeuse
Claude	FLANZY	Ex chef de département INRA
Denis	FETZMANN	Maison Louis Latour
Pascal	FRISSANT	Château Coupe-roses
Alain	GAYDA	Union Oenologues de France
Hervé	HANNIN	ENSA.Montpellier
Simone	KIEFFER	Association Viticulteurs Alsace
Catherine	LAPORTE	INRA - ENESAD
Michel	LEGUAY	ONIVINS
Claude	MAGNIEN	SRPV
Jean-Pierre	MERCIER	MERCIER Frères
Didier	MERDINOGLU	INRA – URVV
Olivier	MERRIEN	ICV
Dominique	MONCOMBLE	CIVC
Michel	MOUTOUNET	INRA – ENSA.Montpellier
Jacques	MY	UIPP
Jöel	ROCHARD	CTIVV - ITV France
Charles	ROMIEU	INRA – ENSA.Montpellier
Georges	SABATE	SABATÉ
Jean-Marie	SABLAYROLLES	INRA – UMR
Christophe	SCHNEIDER	INRA – COLMAR - URVV
Michel	SEBILLOTTE	INRA DADP Prospective
Francis	SEVILA	INRA – ENSA.Montpellier
Patrice	THIS	INRA – ENSA.Montpellier
Laurent	TORREGROSA	INRA – ENSA.Montpellier

CONSTRUCTION DE LA VALEUR

Personnes ayant accepté de participer au groupe d'experts « Construction de la valeur »

Prénom	Nom	Organisme
Louis-Régis	AFFRE	FEVS-EGVF-CNIL
Patrick	AIGRAIN	ONIVINS – INRA DADP Prospective
Pierre	ALBERT	ENESAD
Sylvie	ALEXANDRE	Ministère de l'Agriculture
Christian	ASSELIN	INRA Angers
André	BARLIER	ONIVINS
Michel	BOURQUI	OIV
Hervé	BRIAND	INAO
Jöel	CASTANY	FDCC Aude
Jean-Philippe	CODE	CIVB
Jean-Pierre	COUDERC	ENSA.Montpellier - INRA
Patrick	DHUISME	CCVF
Véronique	FOUKS	ONIVINS
Céline	FUGAZZA	ONIVINS
Jean-Marc	GIRARDEAU	Bureau National Interprofessionnel du Cognac
Philippe	GIRAUDUN	Skalli Fortant de France
Hervé	HANNIN	ENSA.Montpellier
Etienne	MONTAIGNE	ENSA.Montpellier
Jean	PAILLER	ENITAB
Régis	PAUGET	EURALIS AGRO-VIGNE
Philippe	PERRIER CORNET	INRA-ENESAD
Pierre	PHILIPPE	Compagnie Rhodanienne
Claude	PINO	CASENOBE et Cie
Jean-Louis	PITON	Cave des vins de SYLLA - CEVISE
Michel	PONS	ONIVINS
François	RONCIN	INAO
Denis	ROUME	UVICA
Pierre	ROUQUIE	Ministère de l'Agriculture
Guy	SARTON DE JONCHAY	BARTON & GUESTIER
Michel	SEBILLOTTE	INRA – DADP Prospective
Michel	SEVILLIA	ONIVINS
Jean	STROHL	CIHEAM – IAM.M
Hervé	TANGUY	INRA - ESR
Geneviève	TEIL	INRA – INA PG
Robert	TINLOT	OIV
Jean-Marc	TOUZARD	ENSA.Montpellier - INRA
Jean-Baptiste	TRAVERSAC	INRA - ENESAD
Jérôme	VILLARET	CIVCRVR

CONSOMMATION ET SANTE

Personnes ayant accepté de participer au groupe d'experts « Consommation et santé »

Prénom	Nom	Organisme
Jérôme	AGOSTINI	CNIV
Patrick	AIGRAIN	ONIVINS – INRA DADP Prospective
Aziz	ALLAM	Ministère Economie des Finances et Industrie
Denis	BLACHE	INSERM – Unité de nutrition lipidique
Daniel	BOULET	INRA
Françoise	BRUGIERE	ONIVINS
Olivier	CAZENAVE	Château on line
Jean-Pierre	CORBEAU	Université de Tours
Claude	GOT	IREB - OFDT
Hervé	HANNIN	ENSA. Montpellier
Hervé	HENROTTE	CFCE
Erick	LANDON	Cabinet E. LANDON
Jean-Pierre	LAPORTE	ENSA-INRA ESR
Nicole	LEYMARIE	IREB
Luc	MEJEAN	ENSAIA - INPL
Gil	MORROT	INRA – ENSA.Montpellier
Anne	NOUCHI-LAUMONIER	INAO
Philippe-Jean	PARQUET	Service Addictologie – Clinique de la Charité
Michel	PONS	ONIVINS
Dominique	RIBEREAU-GAYON	PRODIS CARREFOUR
Ulrike	RUDOLPH	ERNST-YOUNG
Jean-Claude	RUF	OIV
Olivier	RUSSEIL	
Michel	SEBILLOTTE	INRA DADP Prospective
Geneviève	TEIL	INRA – INA PG

oOo

Les activités de valorisation déjà engagées au cours du travail ont permis, en outre, de bénéficier pour la réalisation de cette prospective des apports d'une centaine d'autres personnes de l'INRA, du Ministère de l'agriculture, de la filière, des pays étrangers (OIV)...

ANNEXE 3

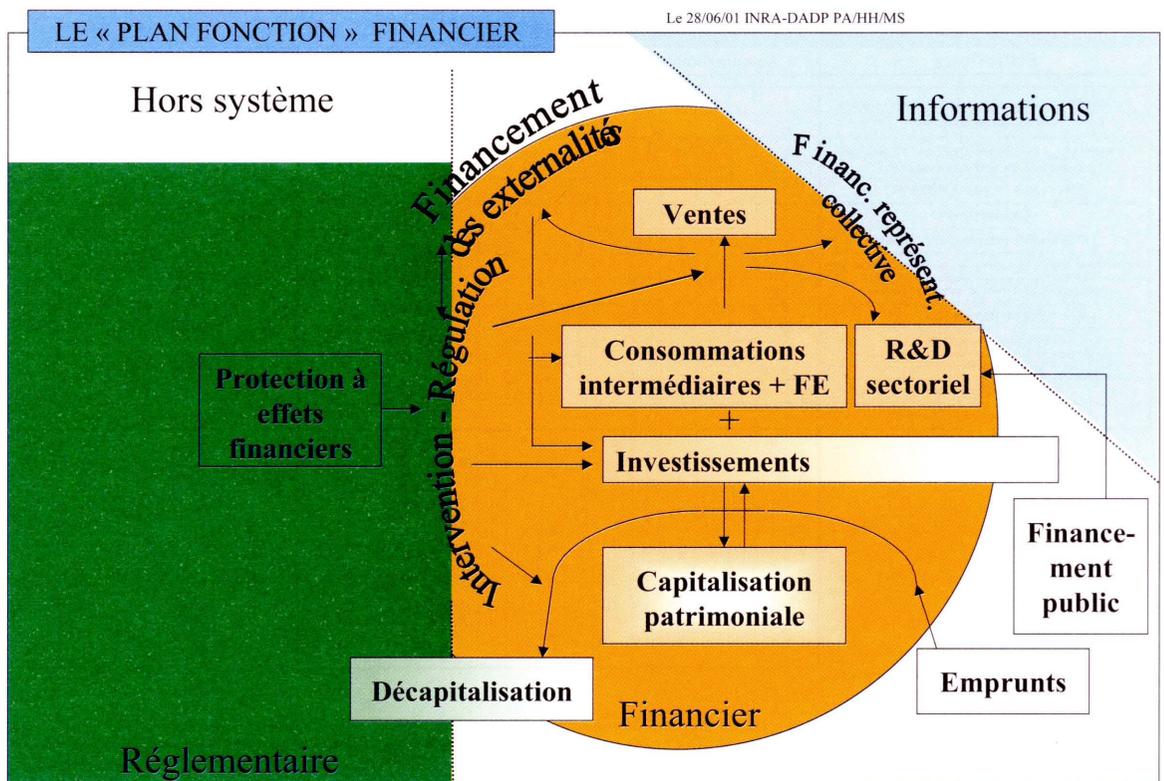
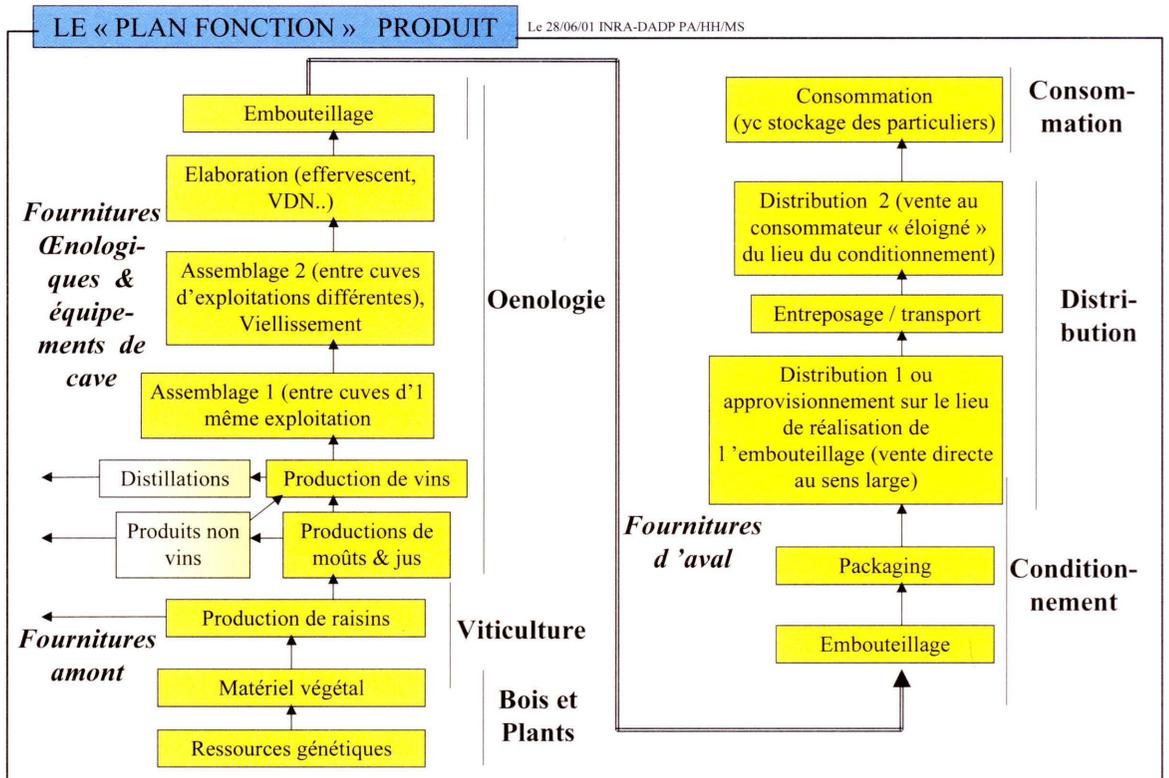
LA NON BIJECTION ACTEURS-FONCTIONS

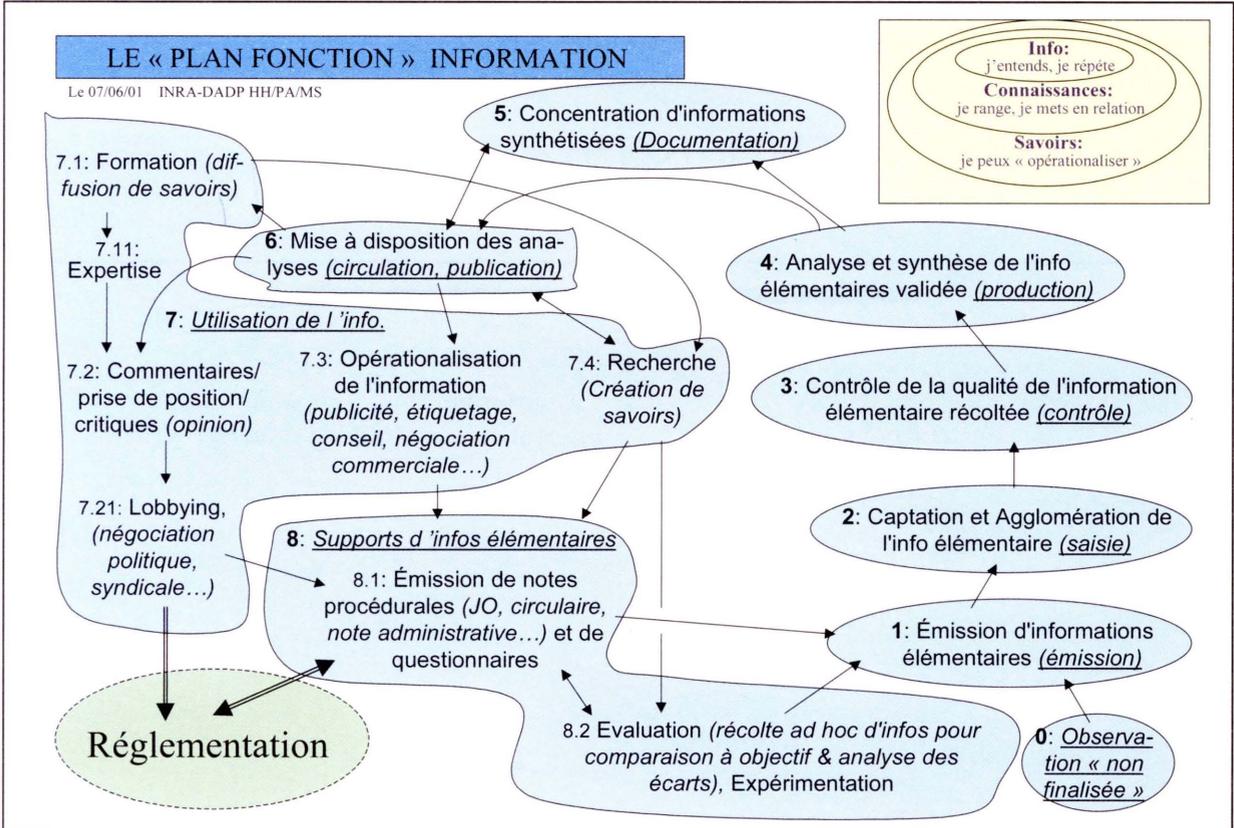
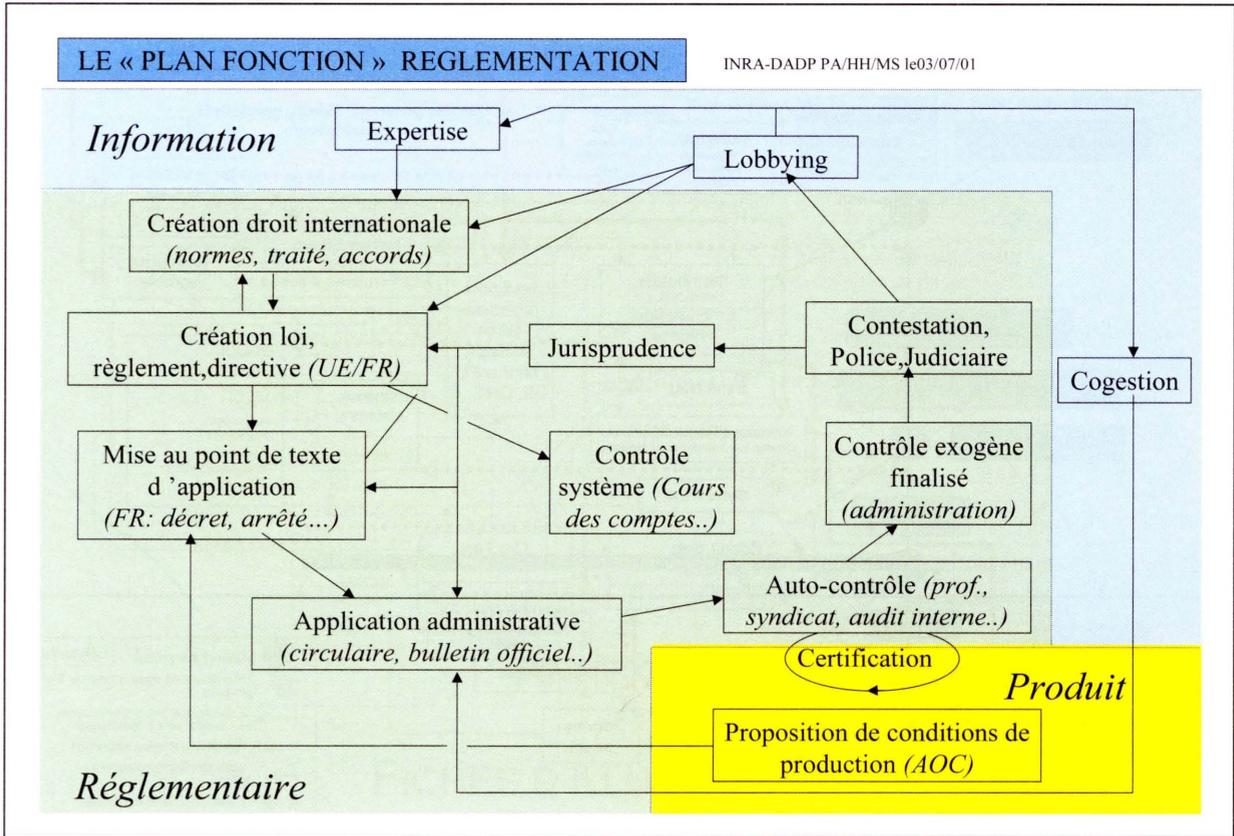
LES PLANS FONCTIONS

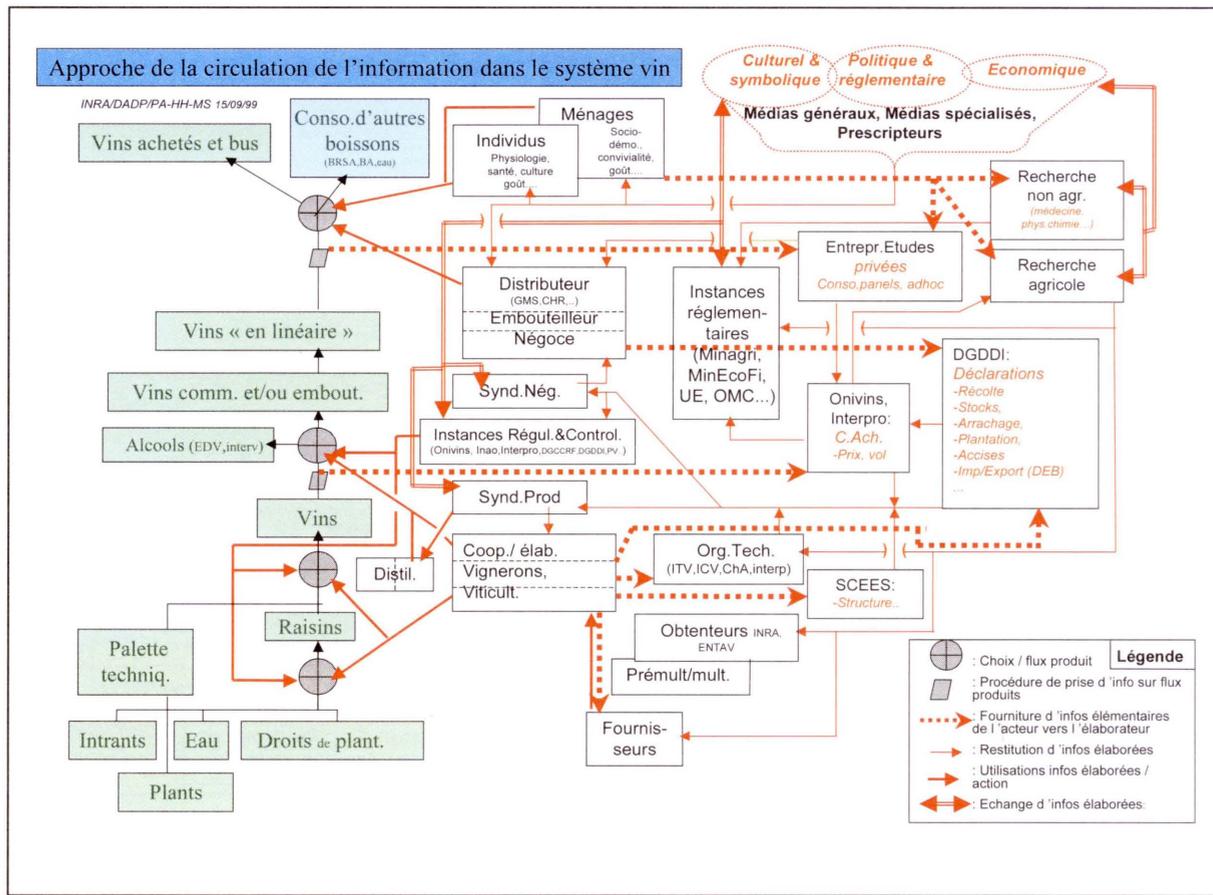
APPROCHE DE LA CIRCULATION DE L'INFORMATION

DANS LA FILIERE

Les plans fonctions









ANNEXE 4

FICHES D'ILLUSTRATION

ET DE MISE EN PERSPECTIVE

DES 104 HYPOTHESES



SOMMAIRE DES FICHES D'ILLUSTRATION DES HYPOTHESES

◆ Les hypothèses concernant la distribution et ses acteurs (ACD).....	2
◆ Les hypothèses concernant l'environnement immédiat de la filière : pépinière, agrochimie, distillateurs, banques ... (ACE)	8
◆ Les hypothèses concernant la mise en marché et ses acteurs (ACM)	13
◆ Les hypothèses concernant la production et ses acteurs (ACP).....	23
◆ Les hypothèses concernant le pôle « Alcool, Drogues et Santé » (ADS).....	29
◆ Les hypothèses concernant le pôle « Contraintes (ou opportunités) sur les conditions de production » (CCP)	37
◆ Les hypothèses concernant le pôle « Concurrences & échanges internationaux » (CEI)	50
◆ Les hypothèses concernant le pôle « Consommation » (CON).....	63
◆ Les hypothèses concernant la « gouvernance mondiale générale » (GMG).....	75
◆ Les hypothèses concernant la « gouvernance mondiale sectorielle » (GMS)	79
◆ Les hypothèses concernant les modalités de transmission de l'information entre les opérateurs de la filière (IAF)	83
◆ Les hypothèses concernant les interfaces entre la filière et les consommateurs : étiquetage, prescription... (IFC).....	88
◆ Les hypothèses concernant le pôle « indication géographique, appellation... » (IGA).....	97
◆ Les hypothèses concernant la régulation du fonctionnement des marchés de la filière (RFM)	107
◆ Les hypothèses concernant le pôle « recherche & innovation » dans la filière (RIN)	112

Énoncé de l'hypothèse

Rappel: cette hypothèse peut ou non se réaliser

N° de
l'hypothèse:
groupe
d'appartenance
de l'hypothèse
étudiée (cf
annexe de la
partie 2.8)
+ N° d'ordre

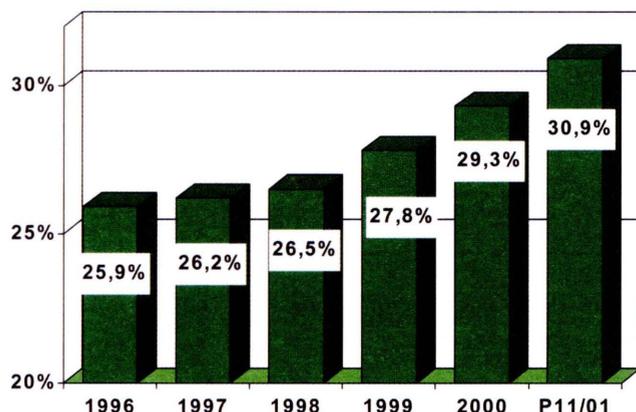
Éléments de justification du choix de l'hypothèse:

- Statistiques relatives à l'importance actuelle du point abordé.
- Illustration de point de vue sur la question.
- Exemple de prémisses de mise en œuvre de l'occurrence positive de l'hypothèse.
- ...

*Commentaires/ Argumentaire / conditions d'emploi / versus
Permet d'éclairer ce sur quoi porte réellement
l'hypothèse étudiée*

Le poids des MDD dans la filière s'accroît sensiblement

Part de marché volume des MDD dans les ventes de vins tranquilles



Evolution des ventes de vins tranquilles en GD

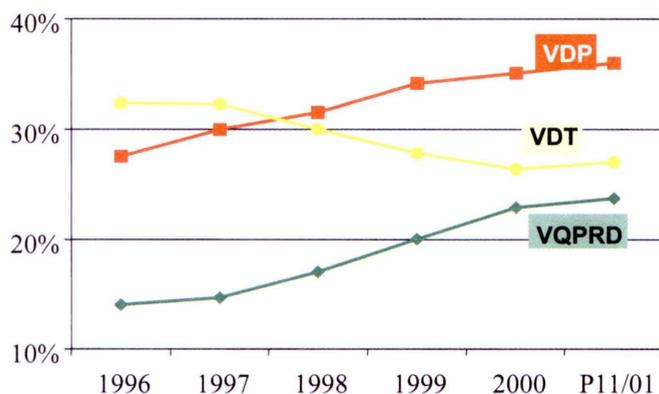
(Volume en 1000 hl - Cumul Annuel Mobile à mi-novembre 2001)

	Total des ventes	Evolution sur 12 mois	Evolution MDD	Evolution hors MDD
Vins de Table	2.637	- 301	- 44	- 257
Vins de Pays	1.980	- 77	=	- 77
VQPRD	5.446	- 99	+ 82	- 181
Tous vins	10.215	- 461	+ 40	- 501

FRANCE

Source : IRI Secodip - INFOSCAN

Poids des MDD dans le chiffre d'affaires par catégories de vins



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

MDD : marque de distributeur.

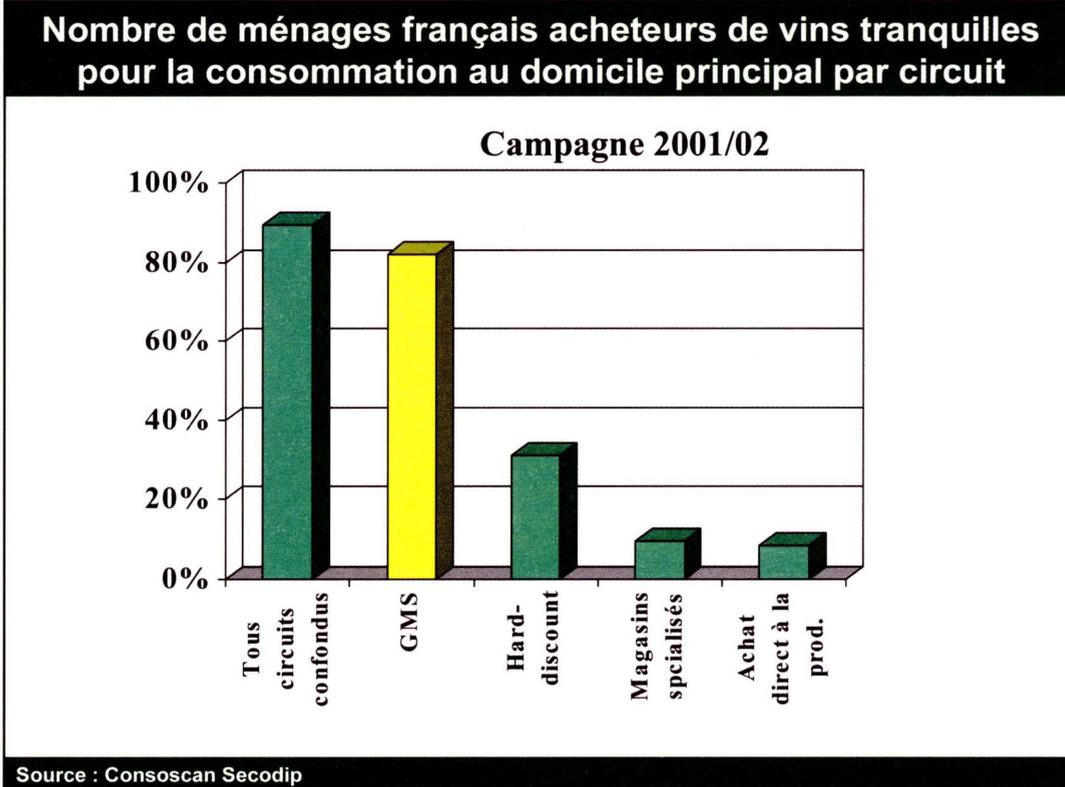
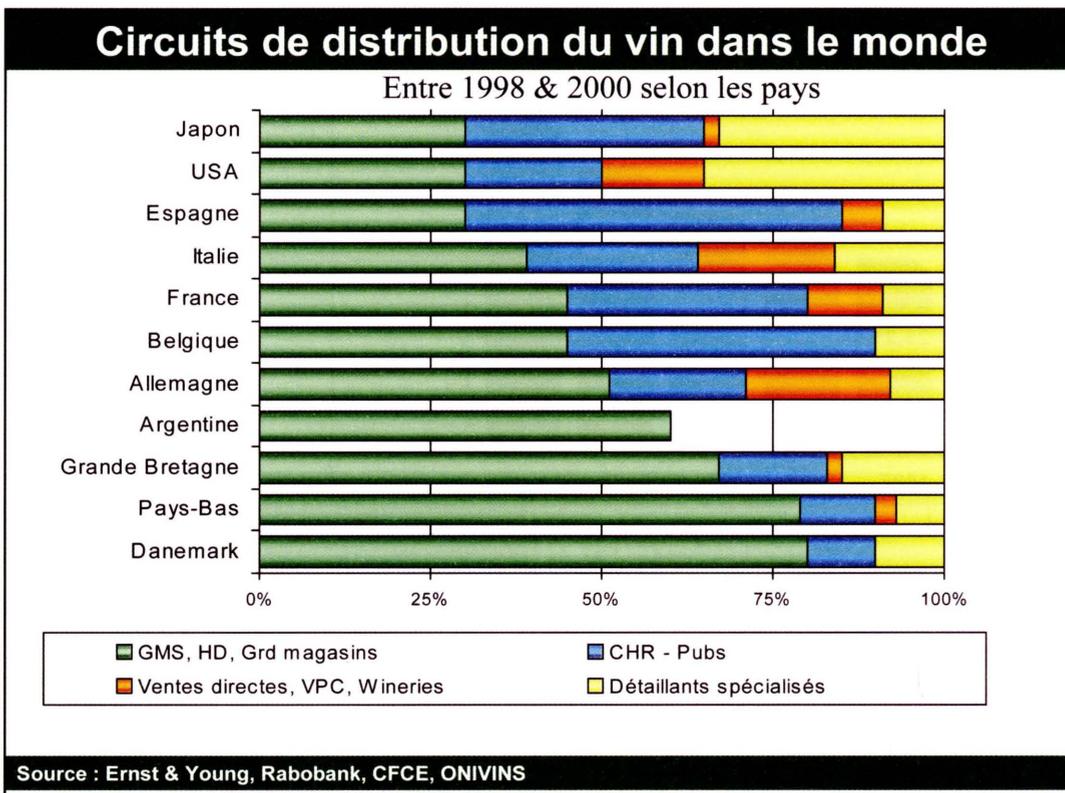
Jusqu'à représenter près de 50% des ventes en GMS en France (25-30% aujourd'hui).

Compte tenu du recul de la régulation quantitative des marchés vinicoles, les MDD sont une garantie de débouchés pour la production et le négoce mais fragilisent l'équilibre de leur portefeuille clients.

Contractualisation entre négoce et distribution / rapport de force entre mise en marché et GD.

Versus

Il n'y a pas d'accroissement sensible du poids des MDD dans la filière



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Importance croissante des exigences logistiques et des budgets de promotion des ventes.

Versus

Les circuits de distribution spécialisés en vin se maintiennent et se développent dans le monde

En France, la production de raisin et de vin est pilotée par les distributeurs sur cahier des charges

Extrait d'article

(Revue Vinicole Internationale de Novembre 1999)

« Le négociant Pierre Chainier, le Syndicat des vins d'Amboise et Carrefour viennent de signer un accord qui lie pour la première fois toute une appellation et une enseigne de la grande distribution. Les quarante caves particulières et les deux caves coopératives de l'appellation Touraine-Amboise (400 hectares répartis sur huit villages) devraient d'ici 2002, écouler un million de bouteilles chaque année chez Carrefour, soit plus de 50% de la production totale de l'appellation.

Deux vins seront commercialisés dès 2000 : un rosé et un rouge d'assemblage (gamay, cot, cabernet-franc) sous une étiquette signée Pierre Chainier représentant le château d'Amboise.

Tous les vignerons ne vendront pas chaque année leurs produits à Carrefour, qui agréé les vins sur dégustation, mais ils s'engagent à respecter le cahier des charges « *contrat filière vins agriculture durable Carrefour* » permettant la traçabilité et la maîtrise de « *pesticides et engrais toxiques* ». Un accord signé pour trois ans renouvelables. »

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Cahiers des charges élaborés par les distributeurs.

Quasi-intégration d'amont.

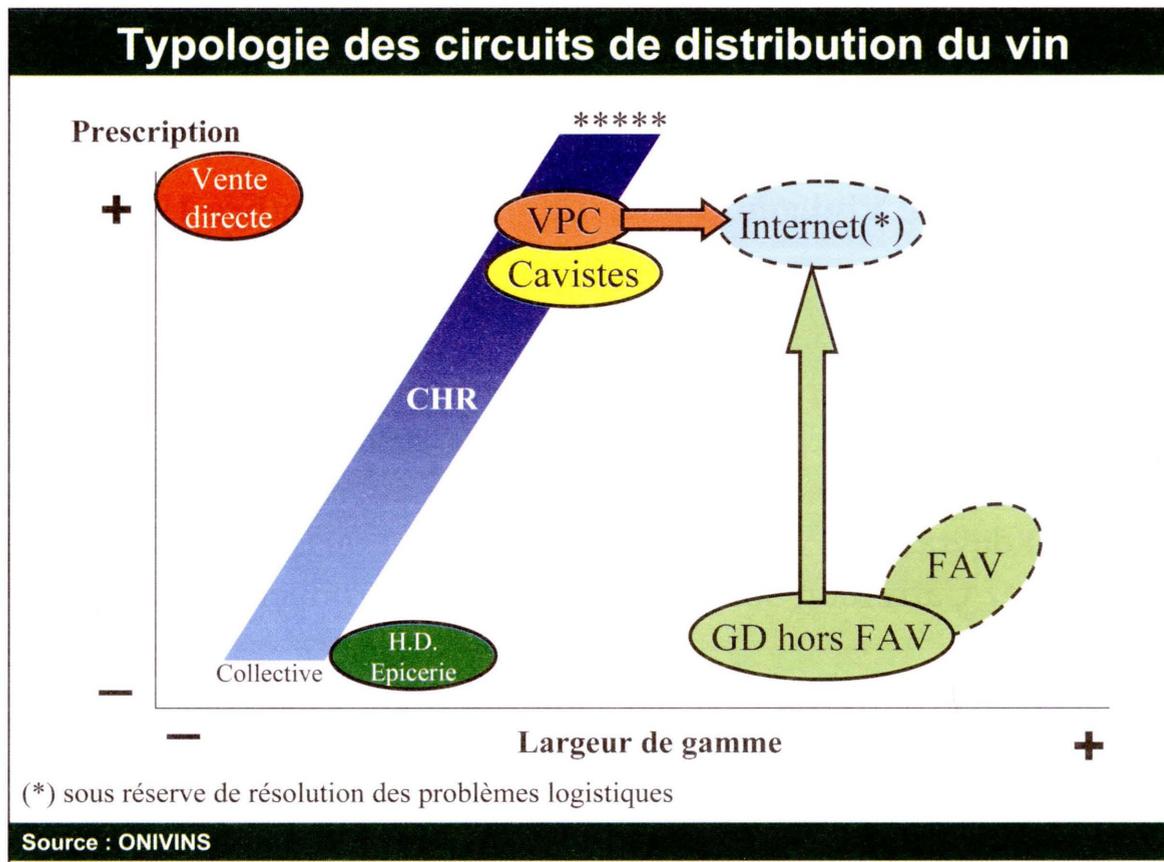
Versus

En France, la production de raisin et de vin n'est majoritairement pas pilotée par les distributeurs

Hypothèse :

En France, les producteurs de vin développent fortement la vente directe par le E-commerce au détriment des ventes de vin en Grande Distribution

ACD 4



Les achats de vins sur internet en 2000

Enquête INRA-ONIVINS sur la consommation du vin en France 2000

% de gens s'étant déjà connecté à internet chez eux ou ailleurs et ayant:

- soit déjà acheté sur internet et souhaitant renouvelé l'expérience (1% des 15% s'étant connecté)
- soit envisageant de le faire dans un proche avenir (5% des 15% s'étant connecté)

d'où acheteurs potentiels de vin via internet en 2000:
1% des 4000 personnes de + de 14 ans interviewées soit environ 400.000 personnes

Enquête Cabinet G.Mermet pour Vinexpo en 2000

Avez-vous déjà acheté du vin sur internet ? (échantillon de gens équipés d'accès internet)		
Oui, une seule fois	18	3%
Oui, plusieurs fois	9	2%
Non, mais j'envisage de le faire à l'avenir	196	32%
Non, et je n'envisage pas de le faire à l'avenir	392	64%
Total interviewés	615	100%

- Nombre d'acheteurs de vin sur internet : faible (1 à 5%)
 - Nombre d'acheteurs potentiels: divergent selon les sources et dépendant de plusieurs facteurs (taux d'équipement des ménages, sécurité des achats, délai de livraison...)

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Suppose résolution des problèmes logistique (Business to Consumer).
 En France, le E-commerce devient plus important que la vente en grandes surfaces.
 Enjeux sur la marge et sur la qualité du marketing (direct) qui pourrait en découler.

Versus

En France, les producteurs de vin n'utilisent que marginalement la vente directe par le E-commerce

Des échanges de données informatisées (EDI, Internet) se généralisent entre opérateurs de la filière (B2B)

A titre d'illustration:

Les objectifs de la grande distribution et l'incitation au développement de l'échange de données informatisées (EDI) avec les fournisseurs de la filière vin

Hormis le placement bancaire à court terme du crédit fournisseur et le développement du chiffre d'affaire (CA) par l'ouverture de nouveaux points de vente (facteurs de développement qui sont dorénavant contraints réglementairement), les objectifs de la grande distribution sont simples:

- Accroître le CA : c'est à dire développer l'attractivité de l'enseigne, le panier moyen (pour le secteur vinicole, les foires aux vins s'inscrivent dans cette logique) et la fidélisation (les cartes de paiement, le couponing...)
- Accroître les marges : c'est à dire optimiser la négociation et le mix «marge/assortiment» et accroître la productivité (souvent par baisse du coût direct par produit : i/ notamment exigences logistiques croissantes pour ne pas risquer de rupture en linéaire mais ne pas subir des frais de stockage lourds d'où recherche de fournisseur capables de livraisons « juste à temps » ii/ ou encore norme de palettisage...).

A ce niveau, le rayon vin est complexe (beaucoup de références: en moyenne 600 dans les grands hypermarchés) avec beaucoup de rupture. Les enseignes cherchent à constituer l'assortiment en fonction des performances de chacun des produits mais aussi du rayon pris dans son ensemble (par exemple certaines références tournent peu mais peuvent avoir leur utilité comme vecteur d'image du rayon et donc de l'enseigne, nécessité de représenter la variété de l'offre...). Pour ce faire:

- utilisation des informations des panels de distributeurs (mesure de la rotation, des VMH, du CA au mètre linéaire..)
- mais aussi recherche d'une connaissance réelle et rapide des résultats au point de vente si possible, d'où incitation forte des GMS à un gencodage systématique des vins et à la dématérialisation de la gestion des stocks et des commandes via l'EDI.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Ex : généralisation des appels d'offre européen par la grande distribution.

Versus

Internet ne modifie pas significativement les circuits de distribution et d'échanges d'informations en business to business (B2B)

La propriété d'obtentions végétales est protégée sur les marchés mondiaux par des brevets

ENJEUX DU SUJET:

Communiqué commun de la Directrice et du Président de l'INRA

La "brevetabilité du vivant" en débat

Organisme public de recherche impliqué dans les sciences de la vie, l'INRA ne saurait rester indifférent au débat qui se développe autour de la "brevetabilité du vivant". Même s'il prend un relief particulier dans le domaine du génome humain, ce débat soulève aussi, dans les domaines du végétal, de l'animal et des micro-organismes, des questions lourdes d'enjeux éthiques, socio-économiques, environnementaux, qui interfèrent avec les relations science - société.

L'INRA est profondément attaché à sa vocation de service public. Mais ceci n'est pas incompatible avec une politique raisonnée de protection par brevets des résultats de nos recherches qui peut contribuer à cet objectif.

- Mettre les résultats de la recherche dans le domaine public revient en effet à les mettre gratuitement à disposition de tous, donc aussi des oligopoles multinationaux concurrents des filières pour lesquelles nous travaillons. Cela revient donc à ce que le contribuable français (qui finance l'Institut) paye pour la concurrence ! De plus, cela permettrait à des entreprises concurrentes de développer - à partir des résultats publiés de la recherche publique - des innovations qu'elles ne manqueraient pas de protéger par brevets et dont l'accès pourrait être interdit aux entreprises françaises, les plaçant dans une situation de dépendance juridique et économique.

- Le brevet n'est pas un droit de propriété sur l'invention, mais confère un droit d'exploitation. La confusion est fréquente à ce sujet. Or, un brevet ne donne pas une autorisation de mise sur le marché qui relève des autres réglementations applicables (ex. des OGM).

La qualité du détenteur du brevet est aussi à prendre en considération. Quand l'INRA protège ses innovations par brevet, ce n'est évidemment pas pour en interdire l'accès, mais au contraire, comme instrument d'une politique de transfert, de valorisation, d'ailleurs inscrite dans nos missions.

Dans notre cas, le brevet est un vecteur de concessions de licences qui peuvent être non-exclusives, non discriminatoires et à des conditions très avantageuses pour le plus grand nombre d'opérateurs concernés.

- Dans le domaine du vivant, les brevets ont des applications plus lointaines mais aussi un rôle plus stratégique. Là encore, si seules des entreprises multinationales étrangères détenaient des brevets "amont", nous serions, pour les raisons précitées, dans une situation de dépendance gravement préoccupante. Au contraire, la détention de tels brevets par des organismes publics doit permettre à la France et à l'Europe de tenir leur place - aux plans scientifique et économique - dans le concert des Nations et favoriser, par le biais de l'octroi de licences, l'accès de nos filières aux innovations concernées.

- Enfin, le brevet n'est aucunement incompatible avec des publications, une fois son dépôt effectué. Il est d'ailleurs lui-même une publication (il est publié au bout de 18 mois) et participe donc du progrès des connaissances, qui est aussi l'une de nos missions premières.

Ces explications n'ocultent pas le fait que nous avons assisté à des dérives dans la mise en œuvre du droit des brevets, dans le domaine du vivant, auxquelles évidemment l'INRA ne saurait souscrire.

En particulier, notre choix - partagé par l'ensemble de la communauté académique - est un accès libre aux séquences de gènes, ces connaissances devant être mises dans le domaine public. Le brevet doit être réservé aux inventions donnant réellement une solution technique et la différence avec les simples découvertes doit être clairement respectée.

Les modalités d'accès à nos innovations brevetées doivent clairement préserver l'intérêt public. Nous avons saisi le comité d'éthique de l'INRA (Comepra) pour formuler des recommandations en ce sens.

Bertrand HERVIEU

Marion GUILLOU

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

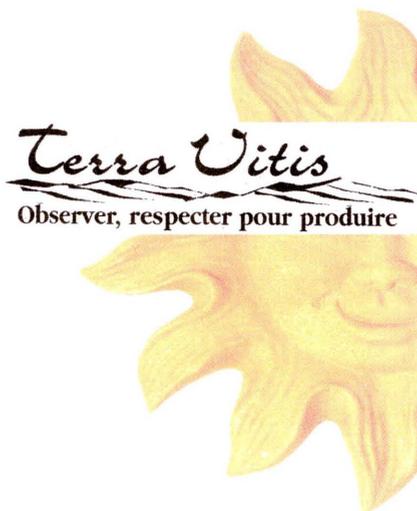
La production française de bois et plants est bien protégée car le vivant est brevetable (utilisation d'OGM comme marqueur ?).

Versus

La propriété d'obtentions végétales est comme aujourd'hui de type UPOV (Union pour la Protection des Obtentions Végétales) sur les marchés mondiaux, ce qui continue de permettre des transferts de savoir et de recherche non rémunérés

Des organismes certificateurs des conditions de production du raisin transforment leurs noms en un signal de qualité reconnu par les consommateurs

Quelques logos de « marques de certificateurs »
communiqués aux consommateurs.....



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Faillite de la marque et de l'AO par court-circuit ?

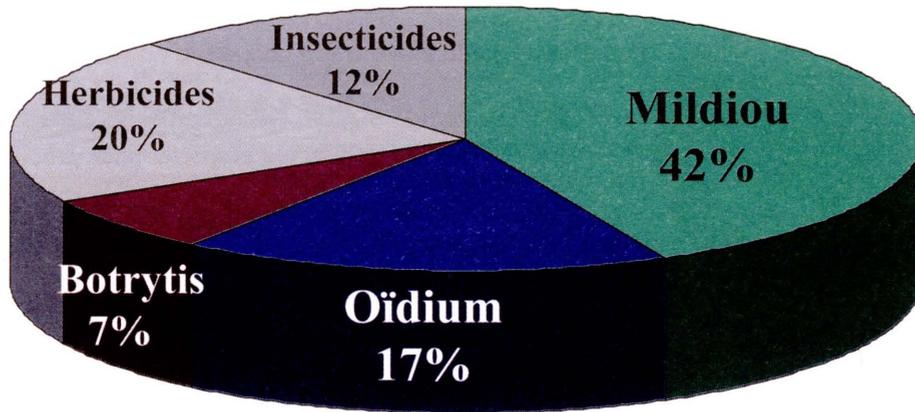
Versus

Des organismes certificateurs des conditions de production du raisin ne transforment pas leurs noms en un signal de qualité reconnu par les consommateurs

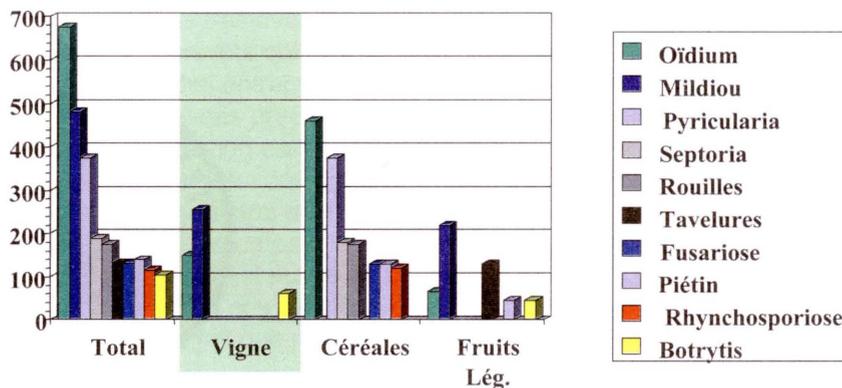
Hypothèse :

Seuls le Mildiou et l'Oïdium, bénéficient d'actualisation permanente des molécules de traitements de la part de l'agrochimie mondiale.
- les autres maladies viticoles demeurant orphelines -

Marché des produits phytosanitaires Vigne en France (2 milliards FF)



Marché mondial des fongicides (K€) –Source UIPP -



Les principales maladies de la vigne concernent des types d'agents pathogènes extrêmement dommageables sur d'autres cultures, notamment l'Oïdium et les Mildious qui représentent les premiers marchés au plan mondial. Les travaux de recherches de nouvelles molécules actives sont donc conduits dans le but de répondre à ces objectifs prioritaires.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

En matière de protection des cultures, la recherche publique évolue vers un rôle de prestataires de services, pour développer des réponses efficaces sur base de financement professionnel, aux maladies laissées orphelines par l'agrochimie mondiale.

Versus

les maladies viticoles aujourd'hui orphelines bénéficient de la création de nouvelles molécules de traitements de la part de l'agrochimie mondiale - le Mildiou et l'Oïdium, ne sont pas les seuls-

Hypothèse :

ACE 4

L'externalisation de certaines fonctions culturelles, œnologiques (filtration, préparation à la mise en bouteille, embouteillage), de marketing et logistique, se généralise

En matière d'externalisation de fonctions culturelles, l'évolution des UTA des 110 000 exploitations viticoles commercialisantes, montrent que ce phénomène demeure marginal même si il progresse comme le montre le tableau suivant :

nombre de 1000 UTA source: enq.viti RA2000 SCEES

	1988	2000	1988	2000	évol struc. 00/88
Actifs familiaux & Salariés permanents	223,3	152,6	86,6%	80,8%	-7%
Salariés saisonniers et occasionnels	33,6	34,3	13,0%	18,2%	39%
Salariés des ETA et CUMA	0,9	2	0,3%	1,1%	203%
Ensemble des actifs	257,8	188,9	100,0%	100,0%	

Par ailleurs, un nombre croissant d'entreprises spécialisées proposent des services au niveau de la vinification au sens large notamment dans la stabilisation des vins, l'embouteillage, le stockage, le conditionnement et le transport par groupage, ou encore la gestion partielle de l'entreprise.

Ainsi des entreprises comme 3S (société de service spécialisée dans la prise en charge des traitements œnologiques - *assemblage, collage, filtration...permettant de bénéficier de capacité de stockage et de cuveries thermorégulées* - de la mise en bouteille - *à la propriété ou dans les locaux de l'entreprise*- ou encore de la prise en charge de problèmes logistiques) ou Vinilog Int. (gestion logistique internationale des expéditions de vins) sont apparues ces dernières années.

Leur cible privilégiée: les caves particulières (34500 des 39 000 exploitations -sur 110 000 exploitations viticoles dont les produits donnent lieu à commercialisation - commercialisent eux-même tout ou partie de leur vin. Elles vinifient 49% de la récolte destinée à la cuve). Les ventes en vrac au départ des exploitations viticoles demeurent certes majoritaires mais reculent. Elle constituaient 80% de ces ventes en 1988 et n'en représentent plus que 66% en 1999/2000. (Source: Enquête viticole du RA 2000 SCEES)

Ces types d'entreprises sont notamment actives dans le domaine de l'embouteillage à la propriété à partir de chaînes de conditionnement mobiles dont les performances techniques s'améliorent et le nombre global de cols traités croît.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La régulation quantitative du marché communautaire étant abandonnée, la rationalisation par les coûts pousse à l'apparition de nouveaux acteurs spécialisés (externalisation de fonctions, par exemple : logistique, filtration, stockage...).

Concerne plus particulièrement les caves particulières mais pas uniquement (par ex: négoce détenteur de vignobles).

Induit l'apparition de nouveaux acteurs.

Enjeu: la production ne détient plus seule la définition des conditions de production AOC.

Versus

l'externalisation de certaines fonctions culturelles, œnologiques, de marketing et logistique, demeure un cas marginal

Hypothèse :

Les entreprises de mise en marché (négoce ou groupement de producteurs) se concentrent fortement en France

France : les 10 premiers embouteilleurs représentent 23% du CA (hors champagne).

ENTREPRISE	CA VINS 98	1998 /1990 %	Part export %
CASTEL FRERES+SVF	3 450	102	10.0
VAL D'ORBIEU-LISTEL	2 212	77	25.0
GROUPE TAILLAN	1 200	33	30.0
UCCOAR	950	=	15.0
CHAI BEAUCAIROIS	804	5	25.0
GRANDS TERROIRS ASSOCIES	770	7	45.0
GRANDS CHAIS DE FRANCE	2 671	280	83.0
JEANJEAN	637	16	16.0
TRESCH	630	8	9.0
BOISSET	1 400	137	
GVG	607	n.c.	35.0
Ensemble	15 331		

MAIS....

« Dans la filière vin en France, l'entreprise performante a les caractéristiques suivantes :

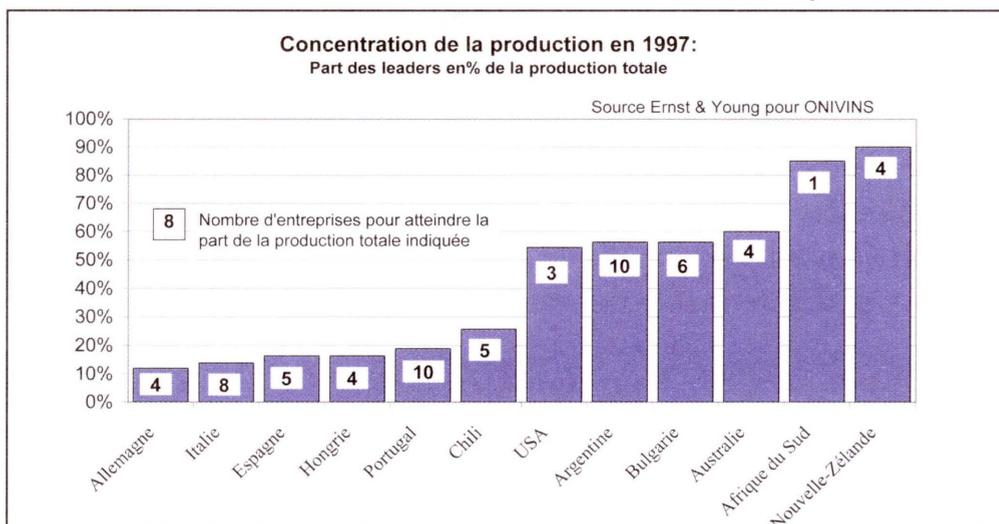
- une taille modeste, mais un taux d'exportation très élevé
- un fort taux de VA et une forte productivité du travail
- de forts actifs immobilisés et beaucoup de stocks
- des capitaux propres importants mais leur rentabilité demeure satisfaisante
- peu de dettes financières.

Des analyses statistiques de régression tendant à expliquer la performance financière ou économique permettent d'avancer :

- qu'il n'y a pas d'impact de l'ancienneté de la firme sur la performance économique et financière;
- que l'accroissement de la taille de l'entreprise de la filière « vins tranquilles » (CA et effectif) a un effet négatif sur la performance financière de l'entreprise;
- que la dispersion du capital est inversement liée à la performance financière;
- que l'internationalisation a un effet positif sur la performance;
- que l'appartenance (ou non) à un groupe (filiale, société indépendante, ...) n'aurait pas d'impact sur la performance financière.

L'intégration du critère « activité » (domaine, négoce, vinification) comme variable muette au sein du modèle fait apparaître une supériorité de la performance économique et financière des entreprises ayant un pied dans la viticulture (domaine) ».

Source J-P Couderc ENSAM pour ONIVINS



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

En réponse à la concentration déjà effective de la grande distribution.

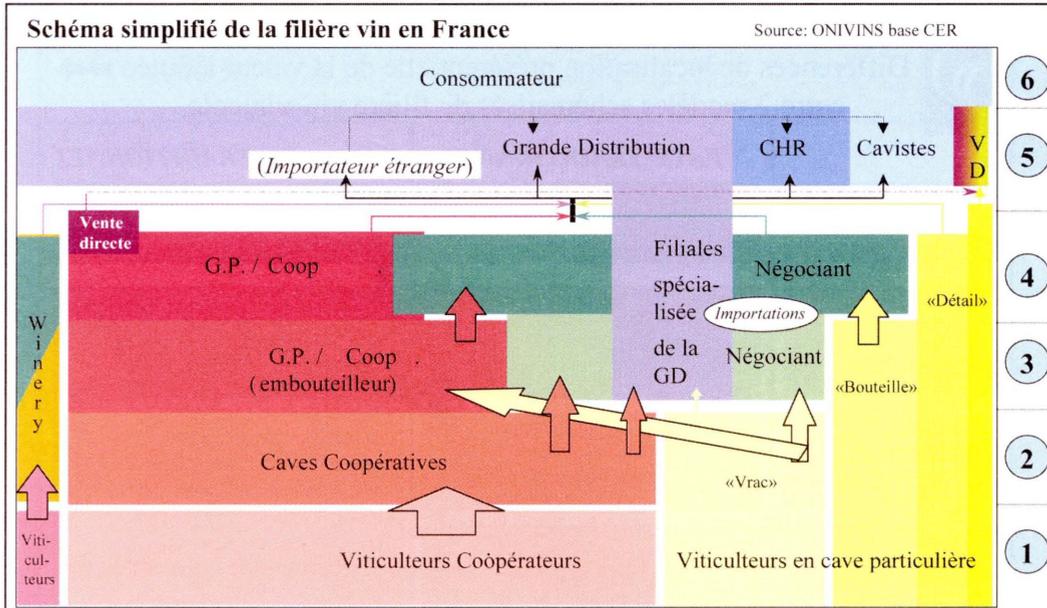
Groupements de producteurs = union de caves coopératives ou Sica.

Versus

Les entreprises de mise en marché se concentrent très peu dans la filière française

Des mouvements de « déconcentration » sont observés dans la filière.

Le négoce français disparaît quasiment de la filière française



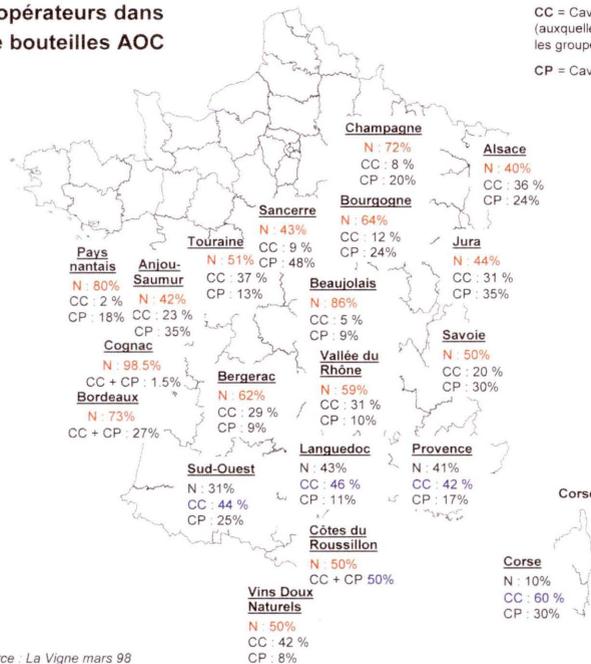
1: production de raisins / 2: vinification / 3: conditionnement / 4: mise en marché vin conditionné / 5: distribution / 6: Consommation

Les négociants français pèsent environ 7,5 milliards d'euros de CA (hors Champagne). Ils mettent en marché entre 45 & 50% des vins FR destinés au marché intérieur et 75 à 80% des volumes destinés à l'exportation (hors filiales intégrées de la GD)

Part de marché des différents opérateurs dans la vente de bouteilles AOC

N = Négoce
CC = Caves Coopératives (auxquelles sont intégrées les groupements et les SICA)
CP = Caves Particulières

Exemple du poids du négoce par région



Source : La Vigne mars 98

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

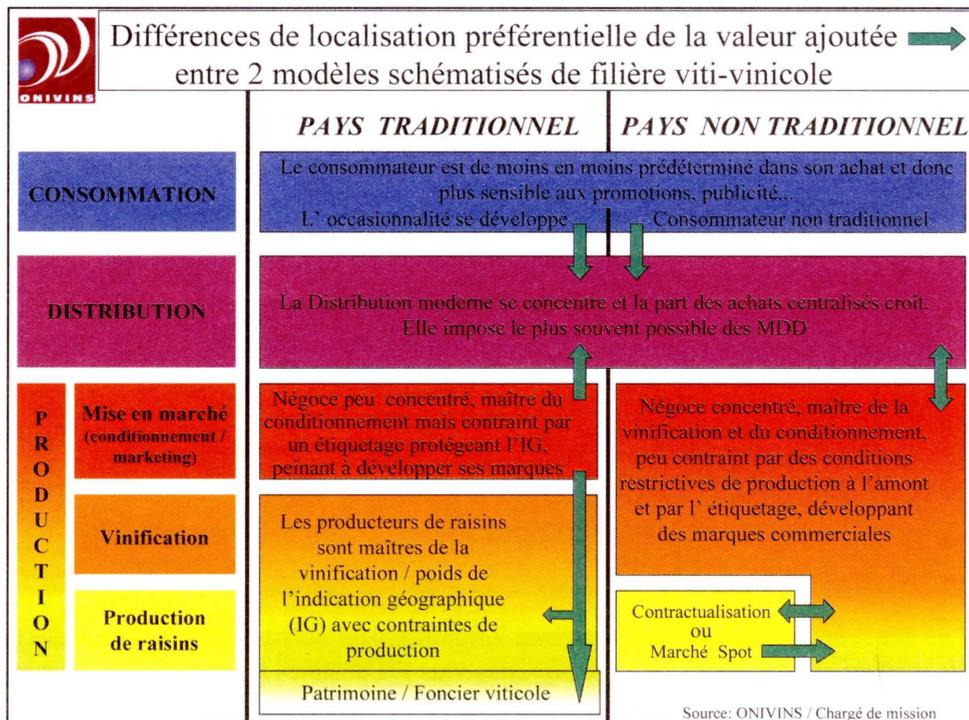
Le négoce voit son poids dans la filière diminuer nettement par intégration massive de la mise en marché, de l'embouteillage et du marketing par le secteur coopératif.

Le négoce français, pris en tenaille entre les producteurs qui intègrent la mise en marché et les distributeurs qui intègrent l'embouteillage, disparaît.

Versus

Le négoce français se maintient, voire se développe dans la filière française

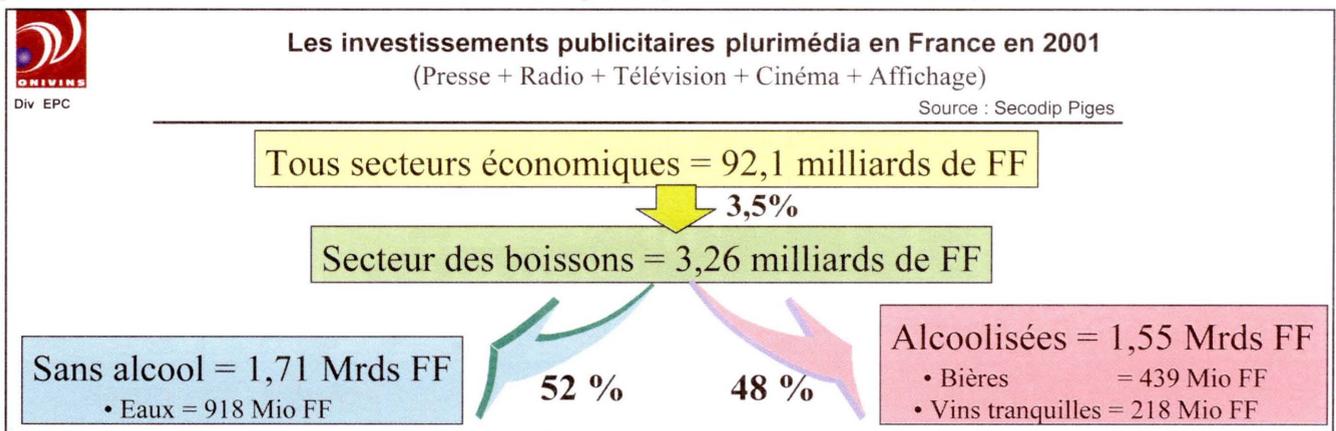
Le négoce réinvestit une part importante de la marge en marketing stratégique et opérationnel



Le graphique illustre les modes de **localisation de la valeur ajoutée** qui différencient les filières traditionnelles de celles plutôt représentées dans l'hémisphère sud ou aux USA.

L'intégration verticale, caractéristique des filières non traditionnelles, leur permet de localiser la valeur ajoutée au niveau des wineries. Celles-ci l'affectent au stade jugé le plus utile de la filière. Ce peut être l'amont de la production, par exemple au niveau d'infrastructures d'irrigation, ou l'aval, dans des budgets promotionnels conséquents, ou le soutien à l'implantation à l'étranger. Ce peut être encore à la croissance externe (acquisition d'entreprises). Les budgets marketing tant stratégiques qu'opérationnels ainsi dégagés peuvent être conséquents. En matière commerciale, ils se révèlent être de formidables leviers de développement de marque sur le marché international. Ainsi, à titre d'illustration, sur le marché américain 135 millions de US\$ ont été investis pour la communication en 2000, dont 49% en publicité télévision.

En regard, les filières traditionnelles ne permettent généralement la localisation d'un niveau significatif de VA à l'aval de la production, que si celle-ci est d'un niveau élevé en valeur absolue sur le produit (cf AOC très notoires en France).



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

« Marketing » désigne ici l'ensemble des actions engagées pour travailler les marchés et comprend la connaissance, l'analyse des marchés aussi bien que la promotion, la publicité, etc.

Versus

Le négoce réinvestit très peu en marketing

Les opérateurs français investissent fortement sur les vignobles et les structures à l'étranger

A titre d'information non exhaustive, exemples d'investissements d'opérateurs français à l'étranger:

L'entreprise Castel détient des vignobles au Maroc

Les Grands Chais de France ont créé leur propre structure d'importation aux USA

Le groupe LVMH: Möet & Chandon: domaines aux USA/Australie...

L'entreprise Skalli détient environ 300 ha de domaines aux USA

L'entreprise Jeanjean a participé à une joint-venture en Chine (cédée depuis), a un bureau aux USA (et y racheté son importateur : Cannon Wines Ltd), ainsi qu'une filiale en Pologne (Jeanjean Polska)

Le Groupe Taillan et l'entreprise William Pitters possèdent des domaines au Maroc

L'entreprise Baron Philippe de Rothschild a acquis des domaines en Californie au Chili et en Uruguay

Les entreprises Laroche et Lurton possèdent des domaines au Chili

L'entreprise Boisset participe à une joint-venture en Uruguay

Les vignerons de la Noëlle ont un vignoble en Hongrie (Tokai)

...

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Délocalisation des entreprises de négoce FR.

Oligopole mondial à partir de la distribution et du négoce.

Versus

les opérateurs français investissent très peu sur les vignobles et les structures à l'étranger

Hypothèse :

Les entreprises du nouveau monde viti-vinicole demeurent très sensibles à la mobilité des capitaux extérieurs

Exemples d'entreprises viti-vinicoles étrangères ou internationales cotées en bourse:

	Cours au 18/09/02	variation / 01/01/02
Viña Concha y Toro (Chili)	US \$ 30,01	-16,64%
Robert Mondavi (USA)	US \$ 32,00	-15,79%
BRL Hardy (Aus)	AU \$ 8,15	NC
Southcorp Ltd (Aus)	AU \$ 5,44	NC

	Cours au 16/06/03	variation / 01/01/03
Allied Domecq (GB)	£ 358,0	-10,16%
Diageo (GB)	£ 676,0	- 0,37%
LVMH (FR)	E 45,21	+14,31%
Pernod Ricard (FR)	E 82,80	- 9,75%

Pour mémoire : 13 entreprises viti-vinicole françaises (hors LVMH et Pernod Ricard) sont en juillet 2003 cotées en bourse (« Grands vins Boisset » s'étant retiré).

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Le secteur viti-vinicole dans le nouveau monde accède au marché des capitaux.

Versus

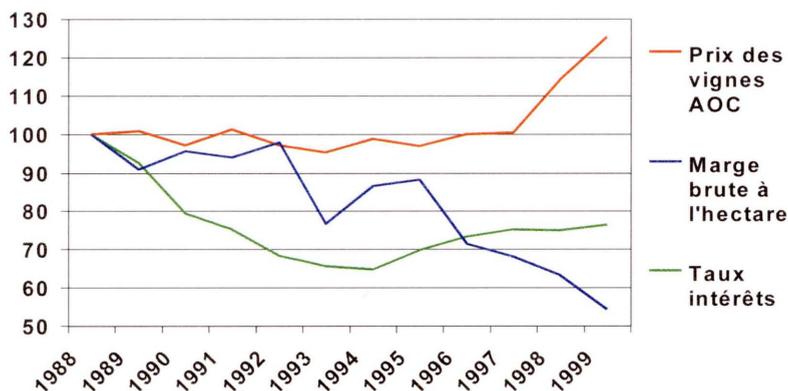
Les entreprises du nouveau monde viti-vinicole deviennent peu sensibles à la mobilité des capitaux extérieurs

Par exemple, le développement des IG leur a permis de diversifier les sources de rémunération des actionnaires en valorisant les actifs fonciers.

La valeur ajoutée, au niveau mondial, se déplace nettement des producteurs de raisins vers les transformateurs-vinificateurs

Dans les pays traditionnellement producteurs marqués par l'importance des vins à appellation d'origine, la valeur ajoutée va plutôt vers la valorisation du patrimoine que vers la rémunération de la production, même si les producteurs contrôlent le plus souvent la vinification.

Comparaison :
Prix des Vignes AOC / Marge brute à l'ha
/ Taux d'intérêts

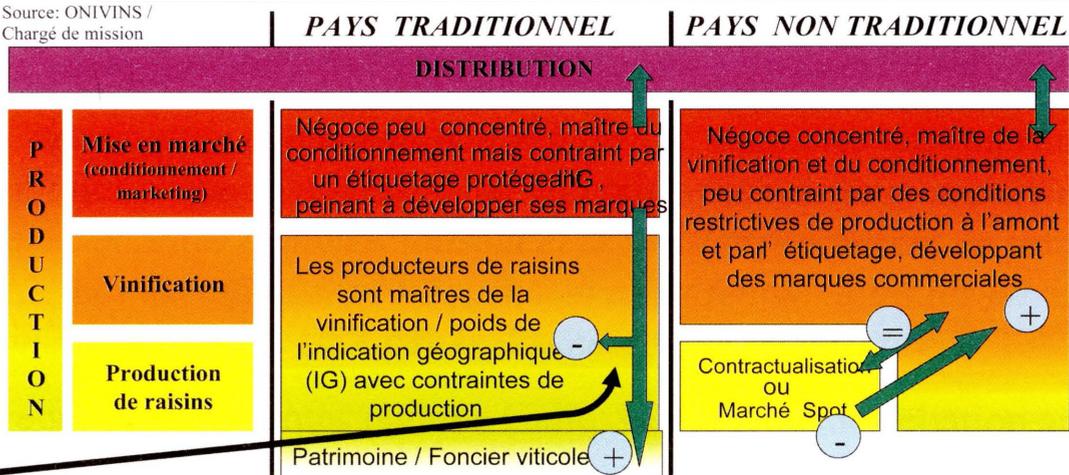


Source: SAFER Languedoc-Roussillon



Différences de localisation préférentielle de la valeur ajoutée entre 2 modèles schématisés d'organisation de la production

Source: ONIVINS / Chargé de mission



Production mondiale de vin	Moy. 1986/1990 (304 Miohl)	Moy. 1996/2000 (273 Miohl)
part des 4 principaux pays traditionnels (FR / IT / ES / POR)	57%	55%
part des 4 principaux pays non traditionnels (AFS / AUS / CHI / USA)	11%	15%

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Equilibres amont aval.

L'ouverture de la panoplie technique disponible en œnologie induit ce transfert.

Versus

Les producteurs de raisins s'approprient durablement la valeur ajoutée au détriment des transformateurs-vinificateurs

Le négoce français intègre une partie conséquente du vignoble national

A titre d'information non exhaustive, exemples d'investissements fonciers viticoles de négociants français:

L'entreprise Castel est le plus grand propriétaire viticole du Bordelais

Le groupe Taillan détient plusieurs châteaux bordelais (dont Chasse-speen et Haut-bages libéral)

Les maisons de négoce gèrent 4000 des 31000 ha (13%) du vignoble champenois (source SCEES RA 2000)

L'entreprise Henri Maire détient des domaines dans le Jura

L'entreprise Boisset gère des vignobles en Bourgogne et dans le Languedoc-Roussillon

Les entreprises CVBG, Jean-Jean, Laroche gère des vignes en Languedoc-Roussillon et les entreprises Baron Philippe de Rothschild et Rodet des vignobles en limouxin

...

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Dans un rapport d'au moins 50/50.

Sécurité des approvisionnements en flux et en prix.

Versus

Le vignoble ne devient que marginalement la propriété du négoce

Le négoce détenteur de vignobles assure lui-même une part croissante de la vinification

A titre d'information non exhaustive, exemples de négociants français pratiquant eux-même la vinification de tout ou partie des volumes qu'ils commercialisent.

Pour certains d'entre-eux, ces volumes incluent la vinification des vignobles qu'ils détiennent.

Les maisons de Champagne, qui gèrent 4000 des 31000 ha (13%) du vignoble champenois, vinifient 40% des volumes de la zone AOC, y incluant les raisins issus de leurs domaines (source SCEES RA 2000).

Les entreprises détentrices de châteaux prestigieux du Bordelais intègrent la vinification.

Pour d'autres, ils vinifient des lots de raisin qu'ils achètent le plus souvent après négociation d'un cahier des charges.

Ainsi des entreprises comme Boisset, Skalli, Laroche ou encore Sofival-Vinival vinifient elle-même notamment des raisins achetés.

A titre d'information également non exhaustive, exemples de wineries à l'international pratiquant elles-même la vinification de tout ou partie des volumes qu'elles commercialisent et dont elles produisent en propre une partie. Les exemples sont fréquents et représentent dans les pays de l'hémisphère sud et aux USA généralement le cas majoritaire.

Des entreprises importantes comme Gallo, Mondavi, Constellation aux USA, ou BRL Hardy en Australie, Montana en Nouvelle-Zélande, Concha y Toro au Chili ou SAWIS en Afrique du Sud sont dans ce cas.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Versus

Le négoce détenteur de vignobles externalise cette fonction auprès des coopératives voire de centres de vinification privés

Hypothèse :

Une nouvelle catégorie d'acteurs, quasi-exclusivement assembleurs, utilisant des vins de diverses origines, prend une place croissante dans le monde viti-vinicole

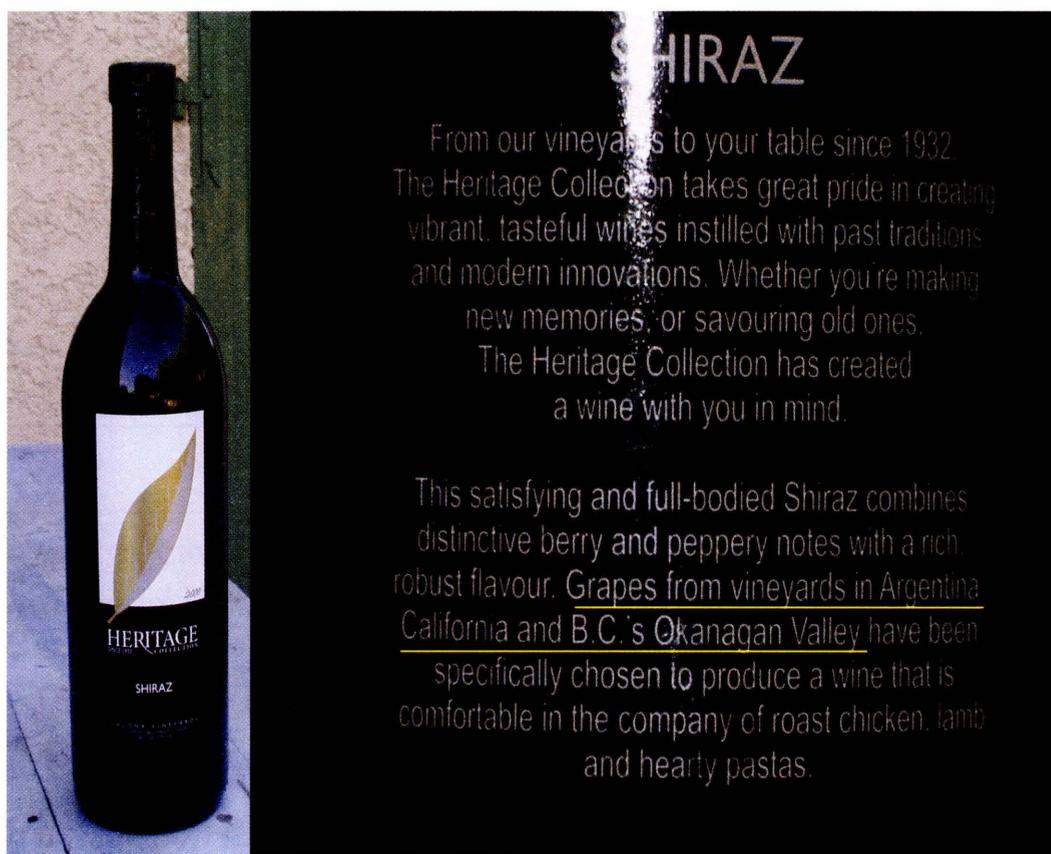
ACM 9

Détermination de la provenance douanière d'un vin

Vins sous IG (sens ADPIC)	Vins sans IG
Contenus des encadrés: voir fiche hypothèse CE15	

Un négoce exclusivement assembleurs de lots mondialement achetés ?

Certaines entreprises procèdent déjà à l'assemblage entre vins de différents pays dans le but de s'adapter à une demande locale, et ce pas uniquement sur les segments de prix les plus bas : Ex: Entreprises du NMV faisant des assemblages de Chardonnay ou de Syrah achetés partout dans le monde (premium : voir ci-dessous) ou marques de VDPCE sous MDD en France réalisées par assemblage variables selon les années de vins FR/IT/ESP (basic).



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Ils utilisent les possibilités offertes par les accords douaniers qui permettent aux assembleurs de vins de différentes provenances, de s'attribuer l'origine étiquetée du vin fini en fonction de leur lieu d'implantation, au détriment des producteurs de raisin et/ou de vins non assemblés (moins de 15% de produit exogène) et prennent en compte les goûts des consommateurs, les opportunités d'achats de vins sur le marché international.

Versus

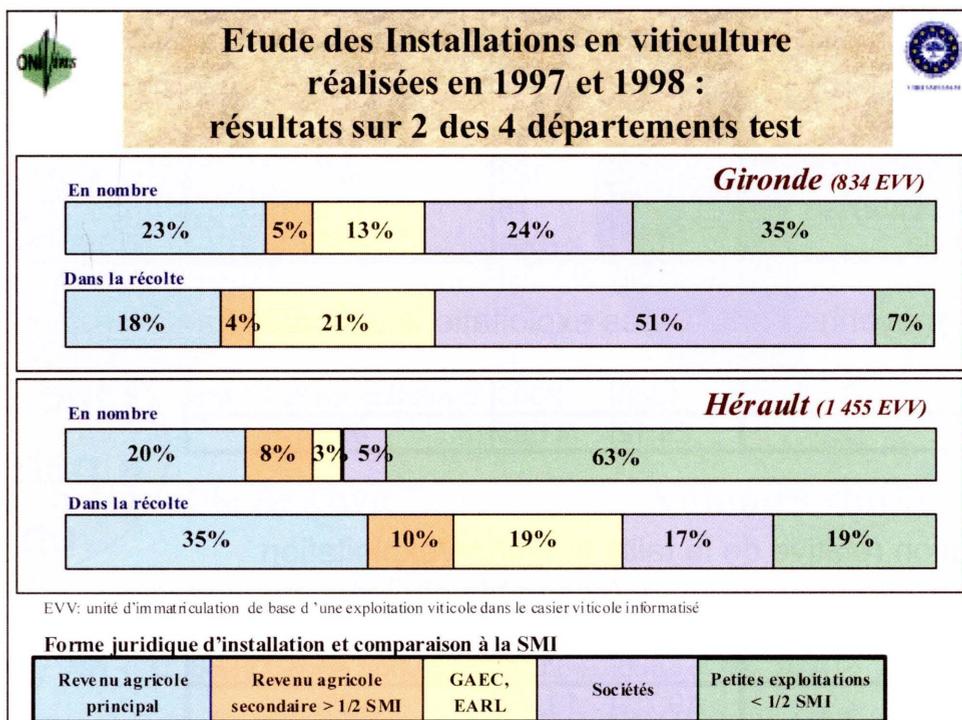
Les accords douaniers en vigueur ne favorisent pas l'émergence de cette catégorie des assembleurs, utilisant des vins de diverses origines, qui occupent une place marginale dans le monde viti-vinicole

La forme juridique majoritaire des exploitations viticoles est la forme sociale

Les exploitations viticoles commercialisant un produit de la vigne selon leur statut juridique

Source: RA 2000 SCEES

	Nombre d'exploitations en %	
	1988	2000
Exploitations individuelles	93,5%	81,0%
Ensemble des formes sociétales	6,0%	18,8%
dont Grpmt agr. d'expl. en commun (GAEC)	2,5%	3,4%
Expl.agr. à responsabilité limitée (EARL)	0,1%	8,2%
Sociétés civiles (SCEA)	1,7%	5,3%
Sociétés commerciales ou coopératives	0,2%	1,1%
Autres personnes physiques ou morales	0,5%	0,3%
Ensemble	100,0%	100,0%
(valeur absolue en nombre d'expl.)	166 282	109 869
	Superficie du vignoble en %	
	1988	2000
Exploitations individuelles	80,0%	55,5%
Ensemble des formes sociétales	18,5%	44,1%
dont Grpmt agr. d'expl. en commun (GAEC)	6,2%	8,0%
Expl.agr. à responsabilité limitée (EARL)	0,3%	15,3%
Sociétés civiles (SCEA)	8,0%	15,6%
Sociétés commerciales ou coopératives	1,2%	4,1%
Autres personnes physiques ou morales	1,5%	0,5%
Ensemble	100,0%	100,0%
(valeur absolue en en mha)	920	876



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La forte remontée de valeur ajoutée dans le foncier viticole, garantie par l'organisation française, (ainsi que le problème du portage financier des stocks en AOC très valorisées) réduit les possibilités d'installation, d'où installations sous formes sociétales.

Délocalisation possible de la décision.

Versus

Les installations individuelles en viticulture demeurent la règle

De nombreuses exploitations de faible surface se maintiennent en France

Répartition des exploitations viticoles commercialisantes par taille en vigne

Superficie en vignes	Nombre d'exploitation x 1000 commercialisant des produits de la vigne			
	1988	2000	Evolution en % / 1988	%vertical en 2000
moins de 1 ha	53,7	31,2	-42%	28,4%
1 à moins de 5 ha	58,2	31,8	-45%	28,9%
5 à moins de 10 ha	26,6	18,1	-32%	16,5%
10 à moins de 20 ha	19,1	17,6	-8%	16,0%
20 ha et plus	8,5	11,1	31%	10,1%
Ensemble	166,3	109,9	-34%	100,0%

Taille moyenne en vigne des exploitations viticoles commercialisantes

	1988	2000	Evolution en %/88
en ha	5,53	7,97	44%

Répartition des exploitations agricoles par taille SAU

SAU	Nombre d'exploitation x 1000 toutes spéculations confondues			
	1988	2000	Evolution en % / 1988	%vertical en 2000
moins de 5 ha	278	193	-31%	29,1%
5 à moins de 20 ha	278	132	-53%	19,9%
20 à moins de 50 ha	288	138	-52%	20,8%
50 à moins de 100 ha	128	122	-5%	18,4%
100 ha et plus	44	78	77%	11,7%
Ensemble	1017	664	-35%	100,0%

Taille moyenne en SAU des exploitations agricoles françaises

	1988	2000	Evolution en % / 1988
en ha	28,12	41,95	49%

Que signifiera
« petite taille »
en 2020?

Evolution relative de la taille moyenne/exploitation
"vignes commercialisantes/ensemble exploitations agricoles"

	1988	2000	Evolution en % / 1988
en%	19,7%	19,0%	-3%

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

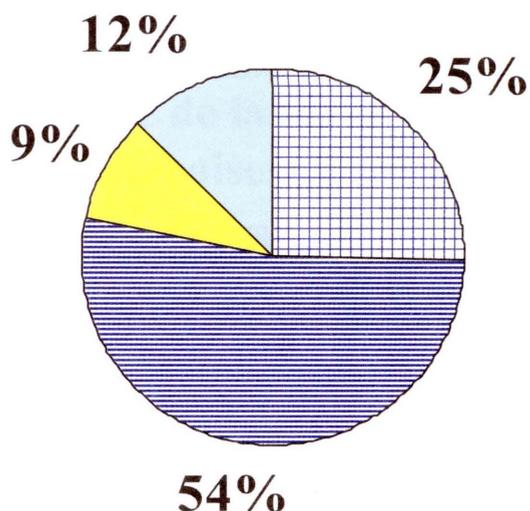
Phénomène possible via par exemple l'installation progressive (cf Double activité).
Non contradictoire avec installation sociétale importante (les 2 peuvent coexister).

Versus

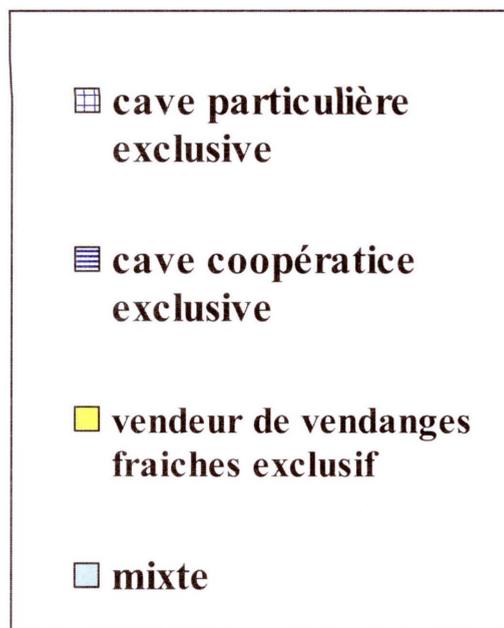
Le nombre d'exploitations de faible surface se réduit fortement en France

(on atteint environ 40000 exploitations viticoles vers 2015)

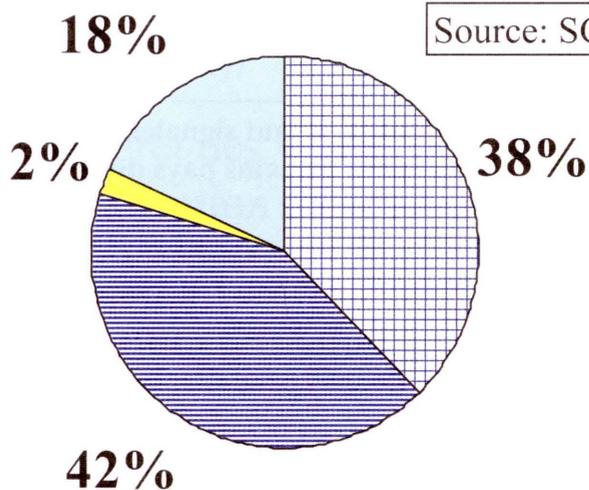
Les producteurs de raisins restent maîtres de la vinification en France



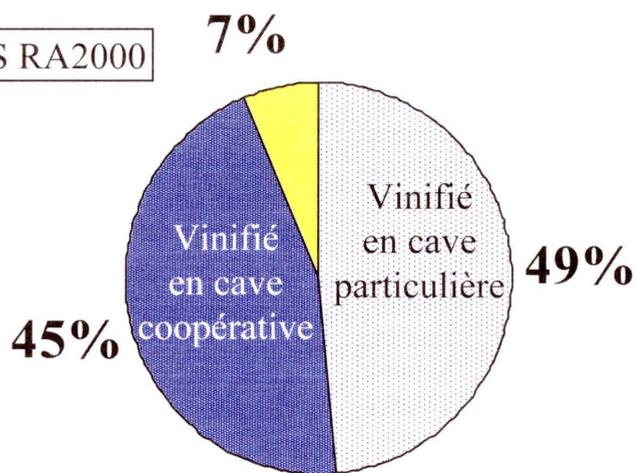
Nombre d'exploitations détenant du vignoble de cuve



Source: SCEES RA2000



Superficie en vignoble de cuve



Volumes vinifiés

109 000 exploitations commercialisantes ont vinifié en 2000 et détiennent 863.9 milliers d'ha de vignobles de cuve. Elles ont conduit à une production de vin de 58 Millions d'hl.

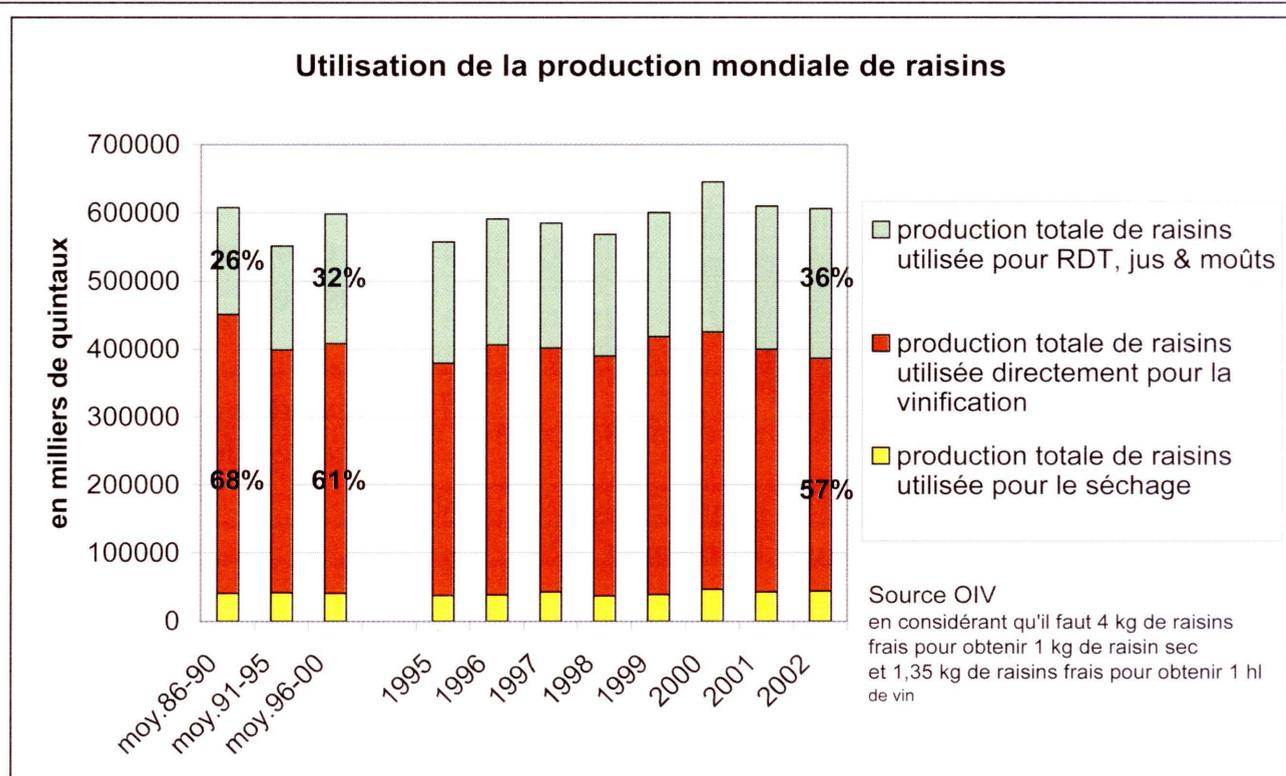
Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Versus

Des opérateurs distincts des producteurs de raisins sont spécialisés dans la vinification et dominent cette fonction

Ces opérateurs peuvent être des négociants.

Le poids des utilisations « non vins » dans la filière viti-vinicole mondiale devient significatif



Au sein de la production non utilisée en vinification ou pour séchage, il faut signaler que la production de jus et de moûts concentrés (en hl de moûts frais) pour certains pays du monde est conséquente (sur les dernières campagnes : USA de 4,5 à 6,5 Millions hl; AFS: 1,5 à 2; Argentine: 3 à 4; Italie: 2,5 à 3,5; Espagne: 3 à 4; France: 1,5 à 2,5 : soit sur ces seuls pays entre 16,5 et 22 millions d'hl de moûts ainsi utilisés) **et qu'une partie conséquente revient en vinification par utilisation de MC/MCR pour enrichissement de la vendange.**

De plus la production viticole s'accompagne de la valorisation de sous produits: (quelques données d'après C. Flanzly INRA, 2000)

◆ **Enzymes** ⇒ 200 T/monde ⇒ **≈ 100.10⁶ FF**

◆ **Levures** ⇒ 1500 T/monde ⇒ **150.300.10⁶ FF**

◆ **60.000 hl vin en France**

⇒ 1,2.106 hl lies soit : 3600 T ac.tart + récupération tartre/cuves

⇒ ac.tartrique 5000 T à 30 F.kg: **150.10⁶ FF**

⇒ 750000 T marc sachant que

100 kg marc ⇒ **≈ 20 kg fuel**

⇒ **2,25 l huile alimentaire**

riche en acides gras insaturés (linoléique)

+ jus de raisins : Attrait pour jus riches en « resvératrol »

⇒ **Alicaments pour Protecteur vasculaire**

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

non alcooliques (non fermentées, non distillées) ou peu alcoolisés.

significatif = passer de 32% aujourd'hui à 50%.

Versus

Le poids des utilisations non alcooliques dans la filière vin mondiale demeure faible

En Europe, l'occupation de l'espace par la viticulture devient un élément explicite de l'aménagement et de la gestion de certains territoires

Importance de la vigne dans la gestion spatiale de certaines régions françaises:

La vigne couvrait en 2000, 298000ha en Languedoc-Roussillon et concernait 72% des exploitations agricoles de la région (90% dans l'Hérault): Le recul de la vigne signifie fréquemment le retour à la garrigue d'une part de la SAU dans les arrière-pays.

La viticulture girondine avec 125000 ha en 2000 (75% des exploitations départementales concernées) contribuait pour 89% à la dimension économique agricole départementale (cf débat récent sur l'extension de l'urbanisation à Pessac-Léognan).

Intérêt des vignes pare-feux en PACA (possibilité d'existence d'obtention de droit de plantation à cette fin).

Illustration de l'importance de la vigne dans la gestion spatiale à l'échelle international :

La vigne est utilisée pour certains aspects de lutte contre l'érosion de sols pentus en Allemagne ou en Suisse.

Une résolution OIV (viti/zon/01/ 185) intitulée « Sauvegarde du patrimoine viticole d'exception » porte notamment sur l'intérêt de la conservation de la vigne dans certaines régions.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Versus

En Europe, l'occupation de l'espace par la viticulture, bien que souvent avancée comme un enjeu social, humain, politique, n'est pas réellement un élément explicite de l'aménagement ou de la gestion de ces territoires

La publicité et la distribution des produits alcooliques est fortement libéralisée

Sans entrer dans le détail des différents dispositifs législatifs et sans souci d'exhaustivité, signalons :

La Loi dite « Evin » en France qui vise explicitement à protéger les jeunes des publicités relatives aux boissons alcoolisées, et qui obligent toutes communications sur le sujet à être accompagnées d'un message de prévention sur les méfaits de l'abus d'alcool.

Le dispositif législatif américain qui au niveau fédéral impose une séparation capitalistique des producteurs et des distributeurs dans le secteur des boissons alcoolisées, et qui permet à certains états de cantonner la vente de boissons alcoolisées (avec restriction d'accès au point de vente selon l'âge des acheteurs) dans des réseaux spécialisés.

Le maintien d'un monopole d'état pour la distribution des boissons alcoolisées en Suède.

En Allemagne, un code d'autorégulation établi en partenariat avec l'industrie des boissons alcooliques et l'Etat stipule que la publicité ne doit pas favoriser l'abus d'alcool ou les modes de consommation à risque.

...

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

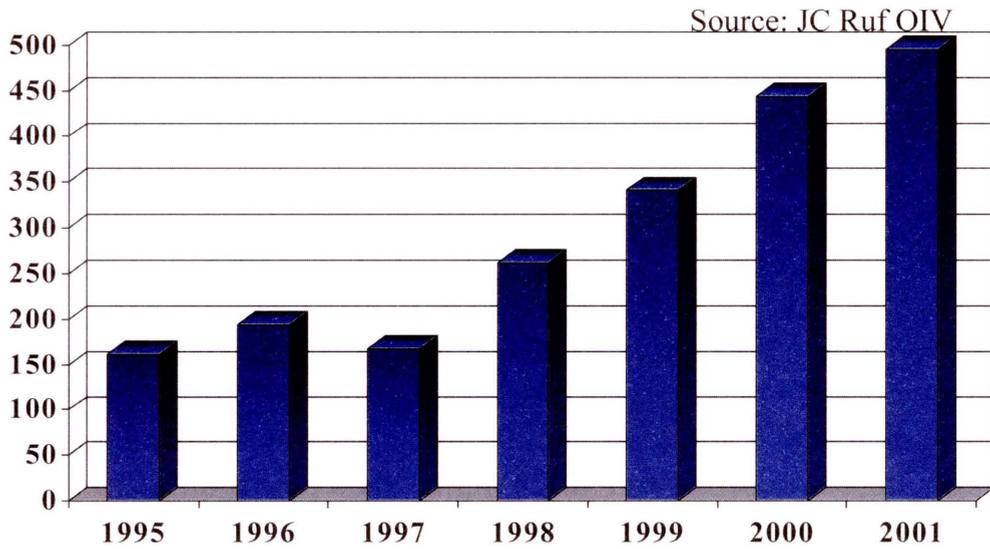
Le commerce des produits alcooliques fait, sous l'impulsion de l'OMS, l'objet de politique prohibitionniste dans le monde.

Versus

La publicité et la distribution des produits alcooliques est fortement encadrée

Le consommateur mondial perçoit le vin comme un facteur positif de santé

Le nombre de publications scientifiques et le nombre d'informations utilisables sur les vertus sanitaires du vin augmente...



Evolution au cours des dernières années du nombre de publications scientifiques disponibles sur les effets sanitaires du vin dans le monde



Le vin et la santé

Perception des français de plus de 14 ans



Effets d'une consommation modérée vs maladies

FAVORISE

		FAVORISE			
		Oui	Non	NSP	Σ
PREVIENT	Oui	13,4 %	25,7 %	4,8 %	44 %
	Non	9,5 %	21,9 %	2,3 %	34 %
	NSP	3,8 %	6,6 %	11,9 %	22 %
	Σ	27 %	54 %	19 %	100 %

Source : enquête INRA ONIVINS 2000

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Versus

Le consommateur mondial ne perçoit pas le vin comme un facteur négatif de santé, voire une drogue

Hypothèse :

Les pays traditionnellement consommateurs fixent des seuils de consommation de vin admissibles à des niveaux de plus en plus bas

La quasi totalité des pays industrialisés ont adopté le principe d'un taux légal, valeur d'alcoolémie au delà de laquelle un conducteur est en infraction. Mais les contrôles préventifs sont loin d'être généralisés. Cependant, des contrôles sont généralement pratiqués à l'occasion d'accidents corporels.

L'évolution du taux d'alcoolémie légal au volant a évolué comme suit en France:

- Loi du 9 juillet 1970 : taux fixé à 1,2 g/l
- Loi du 8 décembre 1983 : taux fixé à 0,8 g/l
- Loi du 11 juillet 1994 : taux fixé à 0,7 g/l
- Loi du 15 septembre 1995 : taux fixé à 0,5 g/l (entre 0,5 et 0,8 g/l : contravention avec peine de 5000 FF maximum + retrait de 3 points (sur 12) du permis de conduire. Au delà de 0,8 g/l, délit : 30 000 FF maximum d'amende, emprisonnement 2 ans maximum (*4 ans max. si récidive*): retrait de 6 points du permis de conduire, immobilisation du véhicule et suspension temporaire du permis de conduire (SPC).

Si certains pays européens ont un taux légal unique (0,2 g/l en Suède, égal au maximum à 0,5 g/l en Bulgarie, Grèce, Hongrie, Islande, Pologne, Roumanie, République tchèque, Russie et Slovaquie, et à 0,8 g/l en Autriche, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg et Suisse), le système d'une gradation des peines en fonction de plusieurs taux d'alcoolémie croissants (*allant de l'amende à l'emprisonnement en passant par la SPC*) et est de plus en plus fréquemment employé en Europe (France 0,5-0,8 g/l; Belgique 0,8-1,5 g/l; Danemark 0,8-1,2 g/l; Finlande 0,5-1,5 g/l; Pays bas 0,5-1,3-2,5 g/l; Allemagne 0,8-1,1 g/l; Norvège 0,5-1,5 g/l). De plus, quasiment partout en Europe occidentale, le constat d'une récidive ou d'un « état d'ivresse manifeste » est un facteur aggravant des peines encourues.

Pour quelques pays hors de l'Europe, les taux suivant s'appliquent : 0,5 g/l en Australie, Israël et au Japon, 0,8 g/l en Afrique du Sud et au Canada, et 1g/l aux USA (sauf dans l'Utah et l'Idaho où ce taux est de 0,8 g/l).

Sources: Informations issues de l'IREB et du site alcooweb.com

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La notion de seuil unique, utilisée en matière de communication de santé publique, amène progressivement, pour être efficace et prendre en compte l'importante variabilité des facteurs de risques individuels, à fixer ce seuil à un niveaux très bas qui peut, dès lors, perdre toute crédibilité dans les pays traditionnellement consommateurs.

Versus

Les pays traditionnellement consommateurs stabilisent les seuils de consommation de vin (au niveau actuel) et diversifient les outils de prévention

La prévention se fonde de plus en plus sur le dépistage systématique de certaines prédispositions des individus

Prise en charge par la CPAM du dépistage précoce de certaines maladies génétiques

(extrait de la brochure d'information diffusée par l'AFDPHE – CNAM)

L'âge du dépistage **3 jours**,

Madame, Monsieur,

Dès les premiers jours suivant la naissance de votre bébé, la maternité va vous proposer de lui faire des tests dans le cadre du programme national de dépistage. Celui-ci existe depuis 1975 et concerne tous les nouveau-nés. Ces tests de dépistage permettent de repérer les enfants atteints de certaines maladies graves, souvent d'origine génétique : phénylcétonurie, hypothyroïdie congénitale, hyperplasie congénitale des surrénales, drépanocytose.

Les résultats de ce dépistage sont très positifs. Près de 24 millions de bébés ont été testés. Ceux qui étaient malades ont été repérés et traités dès leurs premières semaines de vie et ont pu ainsi se développer normalement.

Aujourd'hui, un nouveau dépistage se met en place, celui de la mucoviscidose avec le même objectif : permettre à chaque enfant reconnu malade de tirer un bénéfice de ce dépistage.

Le Président de l'AFDPHE*

**L'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant (AFDPHE) est chargée par les pouvoirs publics de mettre en œuvre le dépistage néonatal systématique. Le programme est entièrement financé par l'Assurance Maladie.*

Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Handicaps de l'Enfant.
38, rue Cauchy - 75015 Paris www.afdphe.asso.fr

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La volonté de maîtriser les dépenses croissantes de santé et les progrès en matière de coûts des analyses biologiques automatisées ont conduit à la mise en place d'une pratique de prévention basée sur le dépistage systématique de certaines prédispositions des individus, notamment dans le domaine de la sensibilité à l'alcool. (Ceci induit une politique de répression basée sur l'importance du dépassement relatif par rapport aux seuils individuels).

Versus

Un dépistage systématique de certaines prédispositions des individus, notamment dans le domaine de la sensibilité à l'alcool ne se met pas en place

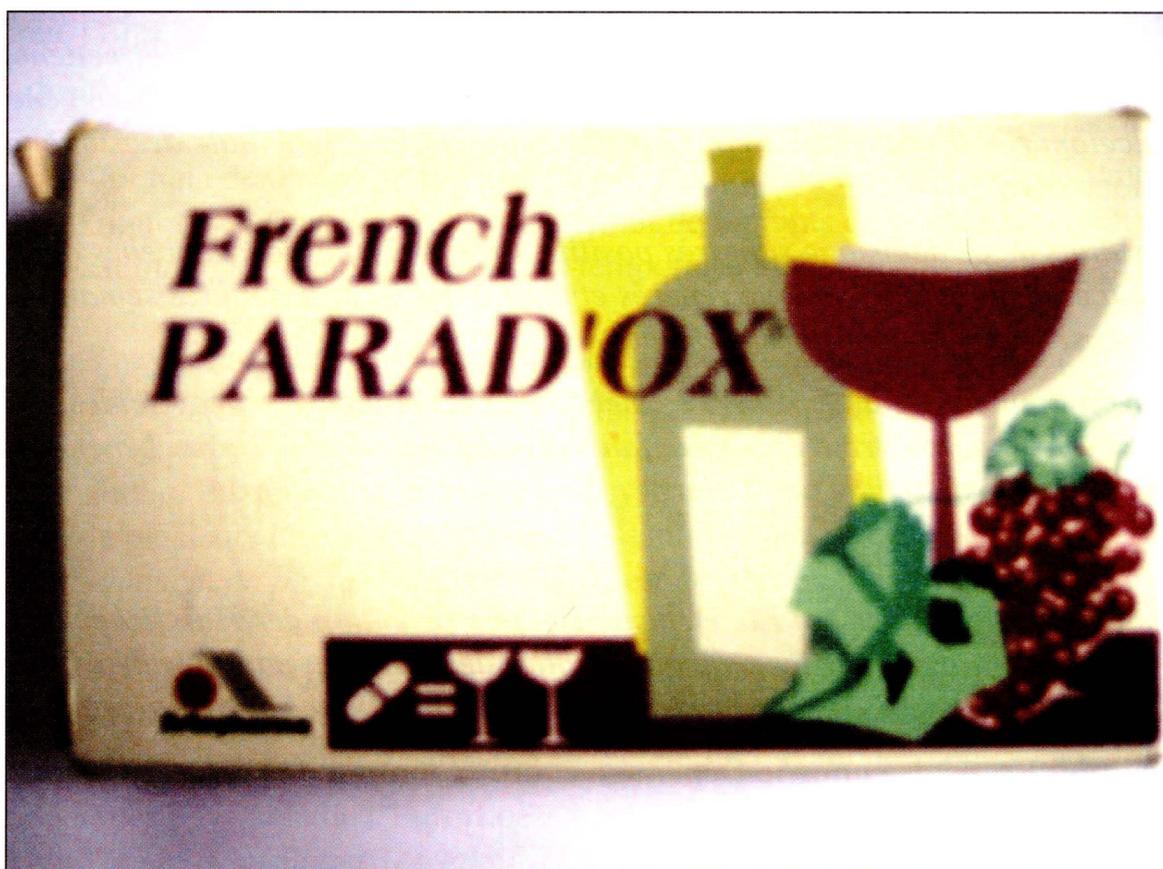
(Malgré la volonté de maîtriser les dépenses croissantes de santé et les progrès en matière de coûts des analyses biologiques automatisées).

Hypothèse :

Les facteurs bénéfiques dans le vin (polyphénols...) en sont extraits, et sont ingérés séparément des autres constituants (notamment l'alcool)

Exemple de « médicament » sorti après le french paradox et visant à vanter les mérites des extraits polyphénoliques du vin sur le système cardiovasculaire

« French parad'ox » d'Arcopharma



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Des filières “ sous-produits ” de la vigne et du vin se développent en France. Les problèmes de formation continue des médecins généralistes sont résolus de manière satisfaisante, leur permettant d'intégrer les aspects nutritionnels (y inclus la consommation de boissons alcoolisées) dans leurs prescriptions.

Versus

Les facteurs bénéfiques dans le vin (polyphénols...) sont indissociables du "système vin" et ne sont donc pas valorisables séparément

L'ensemble des boissons est accompagné d'une politique de santé publique assise sur une communication de plafonds limites de consommation

Le développement de l'obésité dans les sociétés développées, notamment chez les jeunes et son lien avec la croissance de la consommation de boissons sucrées sont dorénavant connus, comme en témoigne des communications scientifiques récentes

**Extraits d'un article du 16 septembre 2003
du Dr Béatrice Vuaille
paru dans le quotidien du médecin
à l'occasion des entretiens de Bichat**

« ..De grandes études épidémiologiques (Fleurbaix-Laventie, Suvimax, ASPCC...) montrent que ce sont plutôt les lipides qui sont très élevés dans la ration de l'obèse. En fait de nombreux aliments proposés au consommateur contiennent à la fois une forte proportion de sucres et de lipides...

Mais on ne peut nier que le saccharose, favorisant une ration énergétique excessive, peut contribuer au développement de l'obésité. Les études montrant que, chez l'enfant comme chez l'adulte, la consommation de boissons sucrées est directement liée à l'augmentation de la corpulence sont maintenant connues... »

L'OMS évalue à un milliard le nombre d'adultes en surpoids sur la planète, et à 300 millions le nombre de personnes cliniquement obèses. Aux USA 65% de la population souffre d'excès de poids et la lutte contre l'obésité devient une priorité de santé publique. La France avec un taux de croissance d'obèses de 5%/an et 14,4% des enfants de 5 et 6 ans déjà en « surpoids » n'est pas épargnée (d'après les informations publiées par « Le monde » du 11/10/03).

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Changement des conditions de concurrence entre boissons.

Les BRSA sont à leur tour mis en cause par l'OMS pour leur rôle dans l'obésité des jeunes.

L'approche "le poison, c'est la dose" est généralisée à l'ensemble des boissons.

Versus

Seules les boissons alcoolisées sont accompagnées d'une politique de santé publique assise sur une communication de seuils limites de consommation

Les autorités de santé publique conduisent une politique vis-à-vis de la consommation des vins & alcools qui impose une éducation du citoyen-consommateur et qui lui fournit les informations nécessaires à un usage responsable

La notion de seuil commence à être mise en cause par les experts de la relation consommation de vin/santé publique, au profit de la notion de « facteurs de risques »

- « Il n'est pas possible de concevoir une recommandation minimale pour la population en général. En effet, la consommation à risque est différente chez les hommes et les femmes et dépend de la corpulence, de l'âge et des facteurs de risques associés. Il existe des différences individuelles dans les effets tenant aux modes de consommation, à l'environnement alimentaire et à la prédisposition génétique. Dans les campagnes d'information et de prévention, ces différentes situations doivent être envisagées et les messages adaptés en conséquence. »

(Extrait de Alcool: effets sur la santé expertise collective INSERM)

Vers l'éducation des usagers ?

Conseils pour un usage sans dommage (suite)



Inégaux face à l'alcool

Face à la consommation d'alcool, chacun réagit différemment selon sa corpulence, son état de santé physique et psychique, que l'on soit un homme ou une femme, et selon le moment de la consommation.

Ce seuil de consommation dépend donc de la personne et du contexte. Quand la consommation s'effectue avec, avant ou après d'autres substances (médicaments, drogues), cette notion de seuil n'a plus cours.

Livre "Drogues : savoir plus, risquer moins"
MILDT / CFES - 20/10/2000 Crédits, biblio

Conseils pour un usage sans dommage (suite)



Ne pas consommer

- pendant l'enfance et la préadolescence ;
- pendant une grossesse ;
- lorsqu'on conduit un véhicule, ou une machine dangereuse ;
- quand on exerce des responsabilités qui nécessitent de la vigilance ;
- quand on prend certains médicaments.

Livre "Drogues : savoir plus, risquer moins"
MILDT / CFES - 20/10/2000 Crédits, biblio

Extrait de Site web MILDT
comportement d'usage

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Informations incluant tant les éventuels bienfaits que les méfaits des différents types d'usage pour chacune des boissons.

Versus

Les autorités de santé publique conduisent une politique de consommation de vin et d'alcool exclusivement fondée sur des seuils de consommation acceptables pour tous les consommateurs

L'AOC limite fortement les améliorations variétales et culturales au vignoble ainsi que les nouvelles pratiques œnologiques

Exemples

CONTRAINTES SUR LES VIGNES HAUTES ET LARGES

BOURGOGNE

Décret du 31 juillet 1937

Art. 5. - (Modifié, D. 15 juillet 1982, D. 82.750 du 26 août 1982, D.9 janvier 1990, Modifié, D. 19 mars 1998, Modifié, D. 30 avril 2001) - Pour avoir droit à l'appellation d'origine contrôlée " Bourgogne ", les vins doivent répondre aux conditions du décret n° 74.872 du 19 octobre 1974.

Le rendement de base visé à l'article 1er de ce décret est fixé comme suit, par hectare de vigne en production :

1. - Vins rouges et rosés :

Appellation contrôlée " Bourgogne " : 55 hectolitres ;

Appellations contrôlées " Bourgogne Hautes Côtes de Beaune " et " Bourgogne Hautes Côtes de Nuits " : 50 hectolitres ;

Appellation contrôlée " Bourgogne Côtes du Couchois " : 48 hectolitres.

2. Vins blancs :

Appellation contrôlée " Bourgogne " : 60 hectolitres ;

Appellations contrôlées " Bourgogne Hautes Côtes de Beaune " et " Bourgogne Hautes Côtes de Nuits " : 55 hectolitres ;

Appellation contrôlée " Bourgogne-Vézelay " : 55 hectolitres.

Le pourcentage prévu à l'article 3 du même décret est fixé à 20 p. 100.

A l'intérieur de l'aire délimitée des Hautes Côtes de Nuits et des Hautes Côtes de Beaune, lorsque les vignes sont cultivées suivant le mode de conduite dit en vigne haute et large, les appellations contrôlées auxquelles peuvent prétendre les vins rouges et rosés ne seront accordées que dans la limite maximum d'un rendement égal à 80 p. 100 de celui appliqué aux vignes conduites suivant le mode traditionnel.

La superficie des vignes en forme haute et large devra être mentionnée à part sur la déclaration de récolte.

COPEAUX

décision du CN de 2001

01-315 "Elevage des vins sous bois - Orientation générale proposée par la Commission Technique : proposition vis-à-vis de la mention ""Elevé en fût"" et de l'usage des extraits de bois"

" Le Comité National a débattu des orientations de la Commission Technique relatives à l'élevage des vins sous bois.

Il a approuvé les propositions de la Commission d'Enquête :

- vis-à-vis des principes énoncés pour les vins et les eaux-de-vie, et **l'interdiction des copeaux ou granulats de bois pour les VQPRD,**

- vis-à-vis des réserves formulées sur les projets de résolutions de l'OIV,

- vis-à-vis des orientations envisagées pour l'encadrement de la mention "élevé en fût".

Il a chargé M.MARTEL, président de la Commission d'Enquête, de se rapprocher de l'Administration, pour formuler les propositions relatives aux projets de résolutions de l'OIV, de manière à ce qu'elles soient utilisables par la délégation française dans les négociations de l'OIV. "

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Blocage notamment vers l'artificialisation.

Cette réglementation ne limite pas les possibilités d'innovation mais plutôt leur exploitation.

Principal frein : la liste départementale des cépages.

favorise l'innovation en matière de respect de l'environnement ?

Versus

L'AOC utilise à son profit les améliorations variétales et culturales au vignoble ainsi que les nouvelles pratiques œnologiques

Le modèle d'organisation de la viti-viniculture française attire les investisseurs dans le foncier viticole et/ou dans le négoce

Hormis le rachat de nombreux achats de châteaux bordelais par des investisseurs étrangers dont la presse a souvent fait écho, certaines entreprises se spécialisent dans l'investissement au vignoble, notamment dans les régions en cours d'acquisition de notoriété internationale comme en témoigne certains sites internet (cf exemple ci dessous).

VIGNOBLES INVESTISSEMENT, le premier opérateur privé du Sud de la France en matière de transactions de vignobles, a réalisé depuis 1990 près de 200 négociations représentant plus de 14 000 ha.

LA JOURNEE VINICOLE - 25 AVRIL 2003

Axa Millésimes : projet de grand cru à Château de Belles Eaux .

L'année dernière, Axa Millésimes, société de négoce et de production de vins, basée à Bordeaux, a effectué ses premières acquisitions dans le Languedoc, près de Pézenas. En juillet 2002, après 18 mois de quête, l'entreprise a acheté Château Sainte Hélène, suivi en décembre par la propriété avoisinante Château de Belles Eaux - coût total de l'investissement 50 millions d'euros. Ces transactions ont été pilotées par Vignobles Investissement.

MIDI LIBRE - 6 FEVRIER 2003

Eric Prisette - du ballon rond au verre ballon (Ancien footballeur professionnel, ami de Dugarry).

"Il y a longtemps que nous révisions du Languedoc. On connaît le potentiel de ses terroirs. Il est possible d'y faire de grandes choses en gardant une approche familiale".

Depuis qu'ils ont déniché - grâce à Vignobles Investissement - les 14 ha du domaine de l'Ermitage à Aspiran, le noyau familial fait bloc.

Chronique de la presse bordelaise - 1er FEVRIER 2003

Selon M. Veyrier, membre du réseau national VineTransaction.com, la clientèle anglo-saxonne est devenue la première clientèle étrangère pour le vignoble du Languedoc ...

L EXPANSION - OCTOBRE 2002

Michel Veyrier - l'intermédiaire du vignoble.

L'homme est incontournable pour qui veut se payer un vignoble dans la région. Sa société, Vignobles Investissement, fait partie de VineTransaction, le plus grand réseau européen de vente de vignobles.

Ses clients : des chefs d'entreprise comme le fondateur du K-Way ou le créateur de la Foir'Fouille, mais surtout des investisseurs britanniques et scandinaves, qui croient au potentiel des vins du pays.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La généralisation des logiques de flux tendus dans la filière et des approches marketing, permises par la facilitation des échanges et la généralisation des logiques de reformulation, compensent, aux yeux des investisseurs financiers, les contraintes liées à la pérennité de la plante, investisseurs qui dès lors injectent de l'argent dans la filière.

Versus

Le modèle d'organisation de la vitiviniculture française n'attire pas les investisseurs dans le foncier viticole ni dans le négoce

Le modèle d'organisation de la vitiviniculture française ne séduit pas les investisseurs qui attendent des retours sur investissements rapides et moins risqués.

Les investisseurs peuvent être attirés préférentiellement par la filière dans les pays du nouveau monde
Par sa faible rentabilité et ses spécificités, le négoce n'attire pas les investisseurs boursiers.

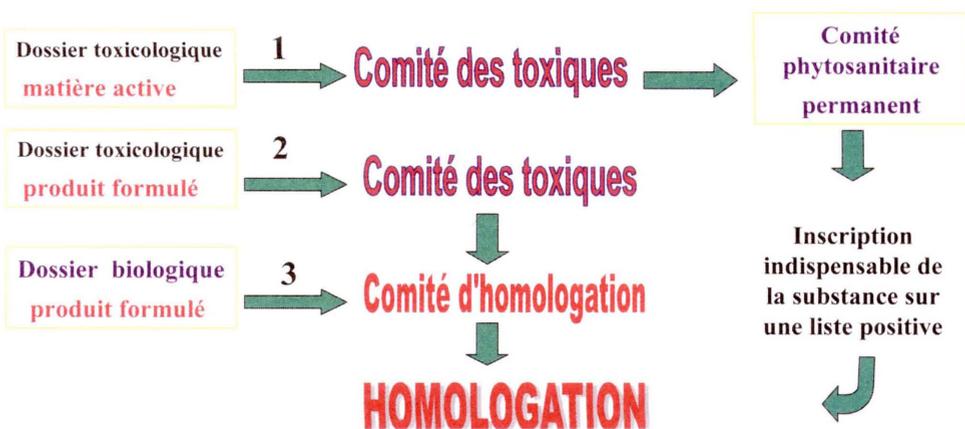
La viticulture française répond aux exigences d'une protection phytosanitaire à la fois efficace et propre

L'UE comme la France, vise, à travers la procédure d'homologation des produits à répondre à ces exigences...

Procédure d'homologation des produits phytosanitaires

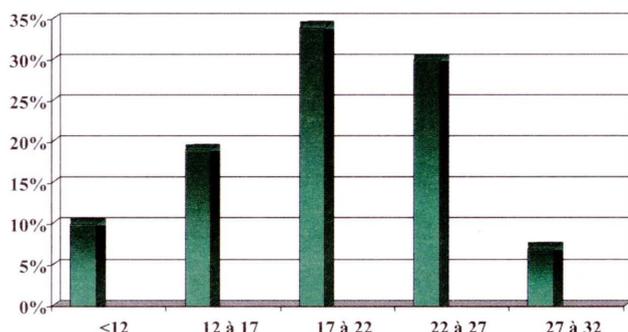
ETAT MEMBRE

C.E.E.



MAIS les producteurs de vins à haute valeur ajoutée tendent à abuser des traitements phytosanitaires pour ne pas risquer des pertes de récoltes

Nombre annuel moyen de traitements fongicides dans le vignoble AOC Bordeaux (120 exploitations) - Enquête ENITAB 1996-1999



Pour les vignobles à forte valeur ajoutée, le coût de la protection par hectare n'est pas un facteur limitant et conduit en général les viticulteurs à une protection d'assurance justifiée par ailleurs par la recherche d'une haute qualité sanitaire des vendanges. Elle peut dépasser fréquemment 1000 € soit le double de la dépense moyenne nationale des exploitations.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Problèmes des résidus et des coûts des traitements à venir et problème d'image.

Versus

La viticulture française ne répond pas aux exigences d'une protection phytosanitaire à la fois efficace et propre

Des processus d'artificialisation de la production de raisins (y compris l'irrigation) se généralisent dans la filière française et dans l'UE

Quelques aspects réglementaires en matière de production de raisins

Hongrie	12 T/ha pour les vins de qualité, 10 T/ha pr les vins de qualité supérieure
Italie	Irrigation interdite (sauf dérogation), rendement limité pour chaque DOC
Espagne	Irrigation autorisée (autorisation préalable pour DO) rendement limité pour chaque DO
Portugal	Irrigation interdite (sauf dérogation), rendement limité pour chaque DOC
Allemagne	Vins de table : 140 hl/ha, Vins de qualité : 105 hl/ha, Vins de qualité avec mention : 85 hl/ha
France	Irrigation interdite pendant la période de végétation, sauf dérogation (INAO pour VQPRD et ONIVINS pour VDT) ne pouvant aller au delà du 1er août (réglementation mal appliquée) rendement limité pour chaque AOC et VDP

Quelques aspects en matière d'activités de recherche sur les vignes

	Travaux sur OGM vignes	Travaux sur Hybridation IS
Allemagne	1 Essai au champ	Travaux avancés
Italie	1 Essai au champ en Italie du sud	Travaux en Italie du nord
France	Travaux seulement fondamentaux sur OGM pour acquisition résistance	Reprise récente des travaux

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Enjeu : Légitimité et pérennité du système AOC.

Versus

La filière française et UE refuse tout processus d'artificialisation de la production de raisins (y compris l'irrigation)

La filière française refuse toute artificialisation de la culture de la vigne et des terroirs.

Des processus d'artificialisation de la production de raisins (y compris l'irrigation) se généralisent dans les filières viti-vinicoles hors de l'UE

Quelques aspects réglementaires en matière de production de raisins

	Système « d'appellation »	Production de raisins
Chili	Dénomination d'origine (Minagri)	En règle générale, pas de limitation réglementaire des rendements (sauf Argentine pour équivalent des AOC et à terme en Bulgarie), mais existence fréquente de cahiers des charges entre opérateurs pouvant inclure des clauses de limite de rendement notamment dans les zones produisant des vins à IG
Argentine	INV, application des règles de l'OCM de l'UE (Mercosur)	
Afrique du sud	Accord du W&S board / "Domaine" + Règl.strit. "Wine of Origin"	
USA	AVA par Etats / Niveau Fédéral	
Australie	Réglementation en cours d'élaboration	
Nouv.-Zél.	Pas de réglementation spécifique	
Bulgarie	"Vins de régions contrôlées" agrément par commission centrale des AOC (en cours de révision)	Irrigation autorisée

Quelques aspects en matière d'activités de recherche sur les vignes

	Travaux sur OGM vignes	Travaux sur Hybridation IS
USA	Travaux avancés (essais au champ)	Travaux en cours
Australie	Travaux avancés (essais au champ)	
Canada		Travaux en cours
Afrique du sud	Travaux avancés sur variétés de table seulement (essais au champ)	
Israël		

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Certains pays du nouveau monde viticole reproduisent artificiellement les conditions de production des vins de terroir notoires en optimisant les relations rendement/qualité.

Versus

Les filières viti-vinicoles hors de l'UE ne mettent plus en œuvre qu'à la marge des processus d'artificialisation de la production de raisins

En France, l'identification parcellaire des vins à indication géographique est mise en place

On doit distinguer 3 niveaux de lien à la parcelle:

La délimitation parcellaire qui correspond au cas général. Mais en zone mixte ce système peut signifier « à l'équivalent » et non « à l'identique », car via le Casier Viticole Informatisé, on peut vérifier que la fiche d'encépagement du déclarant de récolte permet au moins la revendication de cette superficie, sans que l'on sache précisément les parcelles concernées.

Vins - La nouvelle AOC "Grès de Montpellier" inaugure l'identification parcellaire 24/03/2003 - 15h51 (FRA) (extraits de Terre-net du 24/03/2003)

Un décret du 11 mars 2003 (publié au Journal Officiel du 18 mars 2003) donne naissance à l'AOC "Coteaux du Languedoc - Grès de Montpellier". Plutôt qu'une nouvelle procédure de délimitation parcellaire, l'Inao inaugure pour cette appellation une procédure d'identification parcellaire sur la base du volontariat.

« ... l'Inao n'a pas procédé à une redélimitation parcellaire sur l'ensemble des 46 communes comme il le fait habituellement pour donner naissance à une nouvelle appellation. »

"Nous inaugurons une procédure d'identification parcellaire", explique Jean Clavel, président du syndicat des Grès de Montpellier. "Les producteurs qui souhaitent produire du Coteaux du Languedoc - Grès de Montpellier doivent en faire la demande auprès de l'Inao avant le 1er mars. Une commission technique, composée de membres du syndicat, de représentants de l'Inao et d'experts visite alors la parcelle pour s'assurer que la pédologie, le climat, la pente, l'exposition... correspondent aux critères de la nouvelle appellation".

Alors que, dans les zones mixtes où cohabitent vins de pays et plusieurs AOC, le vigneron ne déclare le type de vin produit sur une parcelle donnée qu'au moment de la déclaration de récolte, après les vendanges, ce système oblige donc le vigneron qui souhaite produire du "Grès de Montpellier" à identifier à l'avance les parcelles concernées.

Pour en savoir plus :

* Décret du 11 mars 2003 modifiant le décret du 24 décembre 1985 relatif à l'appellation d'origine contrôlée "Coteaux du Languedoc" "Grès de Montpellier"

* Les conclusions du groupe de travail Cap 2010 dirigé par Jacques Berthomeau

* Le rapport "Ambition 2010 rédigé par le CNIV, Comité National des Interprofessions des Vins à Appellation d'Origine

d'origine régionale (Anjou Brissac / Anjou) par zonages individuels et vinification séparées, finalement mutualisés pour servir d'argumentaire vis à vis de l'INAO.

• **Une commerciale:** visant à la différenciation des produits vis des acheteurs (Ex Cave Anne de joyeuse à Limoux: 4 climats, 7 types de sols pour définir des « clochers »).

L'identification parcellaire (sur la base d'une restriction volontaire de l'aire et d'un engagement pluriennal de destination des parcelles réalisés a priori, visant à assurer une meilleure adéquation entre superficie potentielle plantée et superficie revendiquée: se rapproche de « l'identique » - *ce vin provient de telle parcelle ou ensemble de parcelles-*, même en zone mixte, si et seulement si le rapport « superficie réellement revendiquée / potentiel ainsi déterminé a priori » est proche de 1. (Ex Les grès de Montpellier)

La sélection terroir (au plus près de l'identique) au sein de laquelle 2 optiques se dégagent.

• **Une institutionnelle:** la préparation à la reconnaissance d'une appellation hiérarchiquement supérieure à l'appellation

la Cave Anne de Joyeuse (Limoux) : Une démarche pionnière qui existe grâce à la forte implication des vignerons

Dès 1984, chacun des 650 sociétaires producteurs s'est impliqué dans la sélection au terroir et la démarche qualité, conscient de la hauteur des enjeux qualitatifs et économiques de la rénovation du vignoble.

La motivation des vignerons sociétaires de la Cave Anne de Joyeuse s'explique aussi par l'aspect pionnier de la démarche : jamais dans le département de l'Aude et dans le Languedoc la notion de sélection au terroir n'avait été étudiée aussi finement et sur une zone aussi vaste et pour la totalité d'un vignoble. Chacun est concerné puisque l'objectif est la connaissance de chaque parcelle, pour un meilleur encépagement, de meilleures pratiques culturales, et l'élevage de vins de haute qualité.

- La qualité grâce à une totale traçabilité des origines -

Pour atteindre le plus haut niveau de qualité, l'évidence est en effet de ne pas s'arrêter à la connaissance de la parcelle, à des soins de culture et de vendange précautionneux, à la participation active et à la responsabilisation du vigneron, mais d'aller jusqu'à réceptionner et vinifier sur mesure la vendange de chaque parcelle.

Pour cela, il fallait la traçabilité totale que seuls peuvent donner les équipements informatiques modernes à travers saisie en temps réel et gestion des données.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La nécessité d'accroître la crédibilité des contraintes de rendement attachées aux vins conduit à la mise en place de l'identification parcellaire; les contraintes de rendement affichées pour le production des vins à indication géographique deviennent alors plus crédibles. Des technologies viticoles plus précises d'aide à la décision favorisent le développement de la viticulture raisonnée, la maîtrise des rendements, l'amélioration de la qualité et le respect de l'environnement.

Enjeu : Séparation des système de production IG/autres, Origine, Traçabilité, Répartition de la valeur ajoutée dans la filière.

Versus

En France, le renoncement à l'identification parcellaire fragilise la crédibilité des contraintes de rendement attachées aux vins à indication géographique

L'usage des OGM est effectif dans la filière viti-vinicole mondiale

Synthèse des travaux en œnologie de l'Assemblée générale de l'OIV de Paris en 2003 consacrés aux biotechnologies

« La biotechnologie, et plus précisément le génie génétique au sein de l'industrie viti-vinicole est un instrument puissant d'innovation.

Le génie génétique nous permet de :

a/ mieux contrôler les aspects techniques de production en provenance de l'œnologie,

b/ connaître et d'exprimer de façon plus intensive les aspects organoleptiques qui sont les plus satisfaisants pour les consommateurs,

c/ de favoriser les mécanismes biochimiques des levures qui empêchent la production des métabolites qui peuvent créer des réactions avec des implications néfastes sur la santé pour les individus qui sont sensibles aux substances allergéniques.

Néanmoins, les aspects positifs des OGM sont confrontés à un obstacle: le manque d'information objective concernant le bien-être du consommateur, les contraintes des instances de régulation et les intérêts des producteurs ».

Nous devons prendre en compte qu'il existe actuellement en laboratoire 3 ou 4 souches de levures utilisées dans la fabrication du vin.

Une de ces approches utilise les organismes génétiquement modifiés vivants (OGM: les levures de vin modifiées et la bactérie lactique) dans la fabrication du vin, tandis que l'autre approche utilise un produit (contrairement à l'organisme même) provenant de l'OGM (e.g. les enzymes produits par les OGM).

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

L'usage des OGM (vignes, levures) est autorisé au plan réglementaire dans le monde, moyennant l'information du consommateur.

Conséquences sur les programmes de recherche : Sécurité, Santé, Pollution, Image.

Versus

L'usage des OGM (vignes, levures) n'est pas autorisé dans la filière vitivinicole mondiale

L'UE conserve des pratiques œnologiques plus strictes que le reste du monde

Comparatif rapide des pratiques œnologiques autorisées hors de France

Source: principalement OIV

Acidification autorisée :
possibilité d'utiliser plusieurs
acides (tartrique, malique,
lactique...)
+ utilisations de résines
échangeuses d'anions
- équivalent à une acidification -
mais aussi de cations

Acidification autorisée
seulement par acide tartrique, ...)
+ utilisations de résines
échangeuses d'anions
- équivalent à une acidification -
mais pas de cations

Chili	Copeaux de bois utilisés, Chaptalisation interdite
Argentine	Copeaux de bois utilisés, Chaptalisation interdite
Afrique du sud	Copeaux de bois utilisés, Chaptalisation interdite
USA	Copeaux de bois utilisés, Chaptalisation interdite, Additifs autorisés (colorants/arômes)
Australie	Copeaux de bois utilisés, Chaptalisation interdite
Nouv.-Zél.	Copeaux de bois utilisés, Chaptalisation interdite
Bulgarie	nd
Hongrie	Copeaux de chêne autorisés
Italie	Copeaux de bois non- autorisés, Chaptalisation interdite*, pratiques correctives limitées (enrichissement / acidification- désacidification)
Espagne	
Portugal	
Allemagne	distillations contrôlés * : autorisée en Allemagne

Enrichissement par
MC/MCR autorisé

NB: aux USA l'enrichissement par
MC/MCR est autorisé avec une
limitation d'augmentation de volume
du produit final très peu contraignante
permettant l'équivalent d'un sucrage-
mouillage si MC provient de vignes
irriguées à haut rendement.

*En voie de rejoindre les
pratiques œnologiques de
l'UE par adoption de
l'acquis communautaire
préalable à l'adhésion*

NB: Dans l'UE, l'enrichissement par
MC/MCR est autorisé avec une
limitation d'augmentation de volume
du produit final contraignante
(maximum +6% d'augmentation du
volume initial).

NB: chaptalisation autorisée au nord
d'une ligne Bordeaux-Valence en FR.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Le principe de reconnaissance mutuelle des pratiques œnologiques se généralise, réduisant le rôle des normes internationales.

Enjeu : spécificité sectorielle / relations avec la protection des VQPRD.

Versus

L'UE harmonise ses pratiques œnologiques avec le reste du monde

L'exaltation des arômes est généralisée

Exemple de spécifications pour l'emploi d'enzymes ou de levures sèches actives dans le développement des arômes.

ENDOZYM ICS 10 Arôme	Enzyme pectolytique liquide à très haute concentration pour l'extraction des composants aromatiques. ENDOZYM ICS 10 Arôme est caractérisée par son unité pectolytique UP/g élevée qui lui confère un pouvoir spécifique d'extraction des composants aromatiques. Son activité élevée lui permet aussi de libérer les composés aromatiques présents sous forme combinée avec des sucres. Dosage: 0,4 - 0,8 g/hl	2 flacons de 100 g	Enzymes
Formulation liquide			

FERMOL PB 2033	Levure sèche active (LSA) spécifique pour la vinification des vins rosés et rouges jeunes. Souche sélectionnée de levure <i>Saccharomyces cerevisiae</i> r.f. <i>cerevisiae</i> . FERMOL® PB 2033 est une souche de levure sélectionnée pour ses qualités œnologiques. Elle développe des arômes secondaires agréables qui dans le cas de cépages aromatiques, se fondent parfaitement avec les arômes variétaux. Les notes aromatiques prédominantes rappellent celles des fruits rouges. Les arômes floraux et fruités sont intenses et persistants, la couleur est vive. En bouche, les vins sont souples et amples.	500 g 20x500 g	Levures
	Dosage: 10-30 g/quintal de vendange ou par hectolitre de moût.		

NB : A l'occasion d'une rencontre entre représentants de la recherche et de la filière organisée par l'ONIVINS, certains opérateurs ont exprimé leur souhait de pouvoir présenter à leur clientèle des vins à teneur garantie en arômes.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Les vins en résultant sont différents.

L'exaltation des arômes est généralisée par le levurage systématique et les progrès de la génomique sur les levures.

Versus

Le levurage et les progrès de la génomique sur les levures ne sont pas utilisés dans le but d'exalter les arômes

Hypothèse :

L'amélioration des techniques d'analyse des constituants du vin fournit de nouveaux critères d'évaluation commerciale des produits

A travers la teneur des cahiers des charges de la grande distribution, on peut constater en quoi le développement de nouvelles techniques d'analyse fournit de nouveaux critères d'évaluation commerciale des produits en ouvrant ou a contrario en interdisant l'accès de certains produits à certains marchés (ici celui des MDD).

La GD fixe ses propres exigences de résidus

Ex : Cahier des charges filière vin carrefour

Annexe 2 : teneurs maximales en résidus de pesticides (mg/kg)

Résidu de produit de traitement	Norme CEE	Norme Carrefour	Résidu de produit de traitement	Norme CEE	Norme Carrefour
Acéphate	0,02	0,02	Fenchlorphos	0,01	0,01
Aldicarbe	0,05	0,05	Fenvalérate	0,05	0,05
Aminotriazole	0,05	0,05	Furathiocarbe	0,05	0,05
Amitraze	0,02	0,02	Glyphosate	0,1	0,1
Atrazine	0,1	0,05	Hydrazide de l'acide maléique	1	0,05
Benalaxyl	0,05	0,05	Imazalin	0,02	0,02
Benfuracarbe	0,05	0,05	Iprodione	5	1
Benomyl	0,1	0,1	Lambda cyhalotrine	0,02	0,02
Binapacryl	0,05	0,05	Métalaxyl	0,05	0,05
Bromophos ethyl	0,05	0,05	Méthamidophos	0,01	0,01
Captafol	0,02	0,02	Méthidathion	0,02	0,02
Carbendazime	0,1	0,1	Méthomyl	0,05	0,05
Carbofuran	0,01	0,01	Perméthrine	0,05	0,05
Carbosulfan	0,05	0,05	Procymidone	5	1
Chlorothalonil	0,01	0,01	Propiconazole	0,05	0,05
Chlorpyrifos	0,05	0,05	Pyrimiphos méthyl	0,05	0,05
Cyfluthrine	0,02	0,02	2-4-5-T	0,05	0,05
Cyperméthrine	0,05	0,05	T.E.P.P.	0,01	0,01
Daminozide	0,02	0	Thiodicarb	0,05	0,05
Deltaéthrine	0,05	0,05	Thiophanta Méthyl	0,1	0,1
Dichlorpop	0,05	0,05	Toxaphene	0,1	0,1
Fénarimol	1	0,05	Vinchlozoline	5	1

Ex : Référentiel Casino (projet 2001) pour la marque "Club des Sommeliers"

Analyses de résidus prévues sur vin

screening de base (229 molécules)

hydroxyde de cuivre

dithiocarbamate

diquat et paraquat

fenbutatinoxyde

lufénuron

Les cahiers des charges GD introduisent également des exigences sur les mycotoxines

Ex : Cahier des charges filière vin carrefour

Ochatoxine A < 0,05µg/l dans les vins

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Les laboratoires d'analyse améliorent leurs performances en matière de détection de nouvelles molécules (constituants du raisin , teneur en arôme, impuretés...).

Caractérisation plus fine du produit / Dimension sécuritaire.

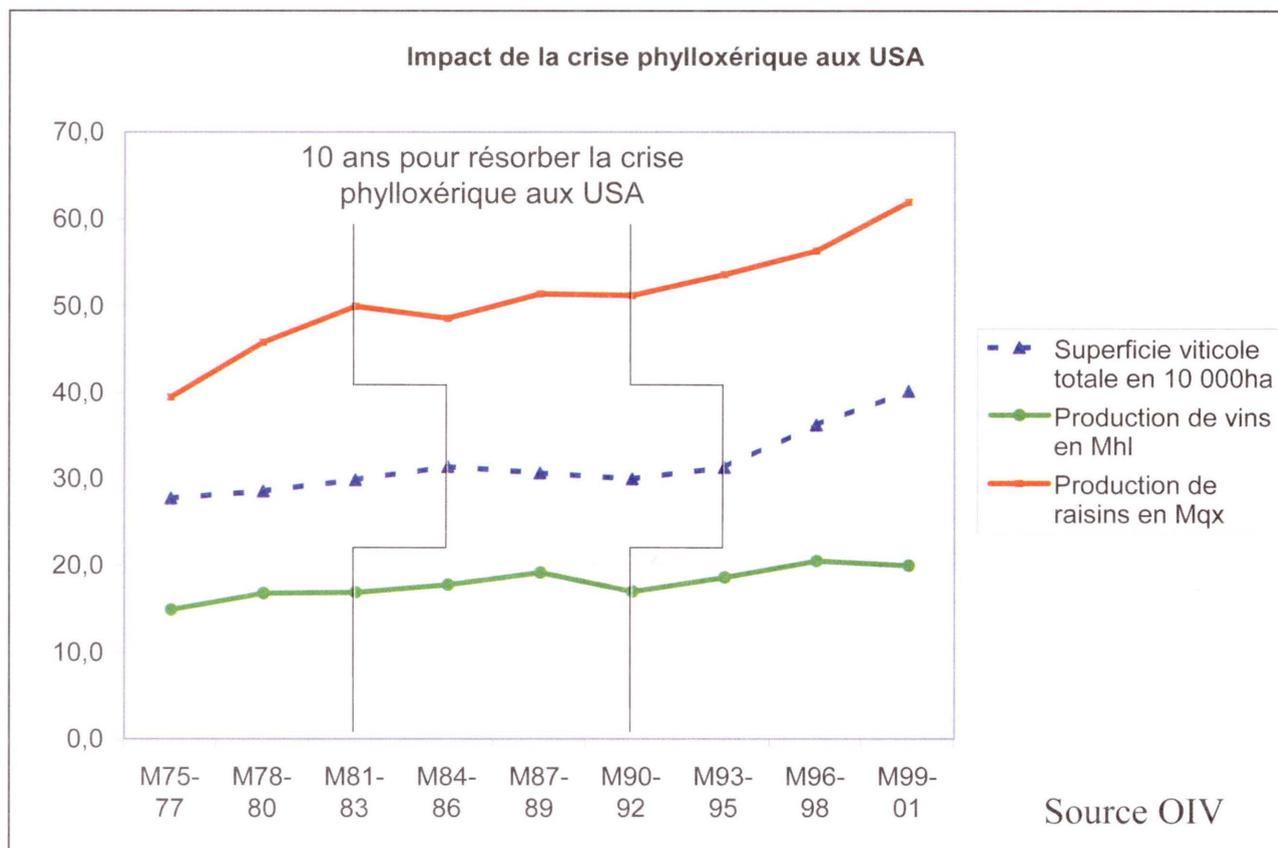
Les connaissances sur l'évaluation du potentiel organoleptique du raisin sont fortement améliorées.

Versus

L'amélioration des techniques d'analyse des constituants du vin ne modifie pas les critères d'évaluation commerciale des produits

De graves problèmes phytosanitaires conduisent le nouveau monde à limiter fortement sa production de raisin

De telles crises ont déjà eu lieu dans le nouveau monde viticole...



D'autres crises phylloxériques sont possibles ailleurs dans le nouveau monde viticole.

Ainsi, dans la zone de Mendoza en Argentine, le phylloxera est présent à l'état latent mais ne se développe pas du fait du mode actuel d'irrigation des vignes par immersion successive des parcelles. Les eaux d'irrigation proviennent de la fonte du glacier intertropical de l'Aconcagua. Or les glaciers de ce type sont menacés par le réchauffement climatique alors qu'ils constituent une ressource en eau régionale indispensable. Toute politique de prévention en la matière passant par une politique d'économie de l'eau pourrait se traduire par un abandon du mode traditionnel d'irrigation (fortement dépensier par évaporation) en lui substituant une irrigation au goutte à goutte. Mais dès lors le phylloxéra pourrait se développer.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Incidences sur les parts de marché.

Versus

Le nouveau monde ne connaît pas de situation problématique (graves problèmes phytosanitaires) le conduisant à limiter fortement sa production de raisin

Des maladies épidémiques, sans réelles réponses phytosanitaires, induisent une baisse des rendements en France

Maladies et ravageurs de la vigne- Problèmes rencontrés

1) Principales maladies

Agent pathogène: Champignons

maladies des parties vertes

mildiou
oïdium

maladies du fruit

botrytis (pourriture grise)

La lutte contre ces parasites nécessite 10-15 traitements fongicides annuels, à l'origine d'une réelle pollution mais dont l'ampleur est encore mal estimée (pour l'air notamment). La réduction prochaine des doses de cuivre risque d'amener les viticulteurs " bio " vers une impasse technique. La viticulture représente moins de 1% des surface cultivées de l'UE mais consomme 30% des fongicides.

maladie du bois

Esca
Eutypiose
Black-dead arm

Ces maladies sont préoccupantes. On peut limiter l'extension de ces maladies à dépérissement au moyen d'une prophylaxie assez lourde. L'interdiction prochaine des traitements contre l'esca à base d'arsenic risque d'en accélérer l'extension.

Agent pathogène: Bactérioses

- Flavescence dorée (transmis par un acicellè)
- Bois noir (transmis par un acicellè)

Le bois noir est une maladie d'importance secondaire alors que la flavescence dorée est extrêmement préoccupante pour les vignobles au sud de la Loire. La lutte contre le vecteur nécessite des traitements insecticides obligatoire à grande échelle. C'est l'une des impasses techniques de la viticulture " bio "

- Nécrose bactérienne : très localisée en France (vignoble du Diois)
- Maladie de Pierce : maladie américaine qui n'a pas encore été détectée en Europe (?)

Agent pathogène: Viroses

- Court-noué (transmis par un nématode et par les bois)
 - Enroulement viral (transmis par cochenille et par les bois)
- La sélection clonale a permis de diminuer l'incidence du court-noué. Il reste un problème pour certains vieux vignobles. Les traitements nématicides polluants seront bientôt interdits. L'enroulement est en extension dans le quart nord-est de la France. Son épidémiologie encore assez mal connue

Les viroses et la flavescence dorée (ainsi que les autres bactérioses) sont transmises par les bois et représentent l'enjeu sanitaire de la pépinière.

2) Principaux ravageurs

- Tordeuses de la grappe (vers de la grappe)
- Acariens phytophages

Les tordeuses sont aujourd'hui assez bien maîtrisées par la confusion sexuelle, écologiquement très satisfaisante ou par des insecticides très spécifiques. Ce qui a permis le retour des prédateurs d'acariens, qui ne constituent plus un problème.

Le développement de méthode plus " douces " ou spécifiques laisse néanmoins craindre une recrudescence des ravageurs secondaires (cochenilles, acicelles...)

3) Nouvelles stratégies phytosanitaires :

Elles reposent sur une meilleure compréhension des relations plante-pathogène (ou ravageur), sur les progrès en épidémiologie. La lutte phytosanitaire du futur reposera probablement sur la combinaison de différentes stratégies complémentaires, elle sera plus " technique ". Parmi ces stratégies :

- application de nouvelles molécules pesticides (spécifiques, peu toxiques, biodégradables)
- optimisation de l'application des traitements (prévision du risque)
- Amélioration de la résistance de la vigne par voie génétique
 - par hybridation de vinifera avec des vitis résistants (nouveaux hybrides)
 - par introduction ou surexpression de gènes (transgénèse)
- Activation des défenses de la plantes par application d'éliciteurs
- lutte biologique contre les parasites à l'aide d'antagonistes, de superparasites ou de biopesticides

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La France est ici un modèle pour la partie viticole tempérée de l'Europe.

La pression des maladies parasitaires sur le vignoble fait de la France un territoire reconnu comme peu favorable à la viticulture.

Versus

La France n'est pas touchée par des maladies épidémiques sans réelles réponses phytosanitaires induisant une baisse des rendements

En France et dans l'UE, la possibilité de plantation est rendue libre

Actuellement dans l'UE, le principe de base est l'interdiction des plantations, sauf dans 3 cas:

- a/ disposer d'un droit de replantation né d'un arrachage antérieur (ou gagé sur un arrachage à venir: plantation anticipée),
- b/ utiliser un droit de plantation issu d'une réserve (2 sources possibles : soit des contingents nationaux accordés à l'occasion de l'accord de Berlin, soit des droits en portefeuille achetés par la réserve ou affectés à la réserve lors de leur péremption dans un portefeuille de droit privé),
- c/ bénéficier d'une dérogation en se voyant octroyer un droit de plantation nouvelle (remembrement, expropriation, expérimentation ou enfin apport de la démonstration, pour les vins à IG seulement, d'un niveau d'offre largement inférieure à la demande).

NB : Les états membres sont autorisés à octroyer des droits de plantation nouvelle au titre des superficies dont les produits sont exclusivement réservés à la consommation familiale

**Extrait du R(CE) n°1493/99 du Conseil
TITRE II : POTENTIEL DE PRODUCTION**

Article 2

1. La plantation de vignes avec des variétés classées, conformément à l'article 19, paragraphe 1, en tant que variétés à raisins de cuve, **est interdite jusqu'au 31 juillet 2010**, à moins qu'elle ne soit effectuée conformément à:

- a) un droit de plantation nouvelle, au sens de l'article 3
- b) un droit de replantation, au sens de l'article 4 ;

ou

- c) un droit de plantation prélevé sur une réserve, au sens de l'article 5 ou de l'article 6, paragraphe 1, en cas d'application de l'article 5, paragraphe 8.

Jusqu'à la même date, est également interdit le surgreffage de variétés à raisins de cuve sur des variétés à raisins autres que de cuve.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Comment se battre avec le nouveau monde ?

Cela ne contraint-il pas les investisseurs français à investir à l'étranger.

Versus

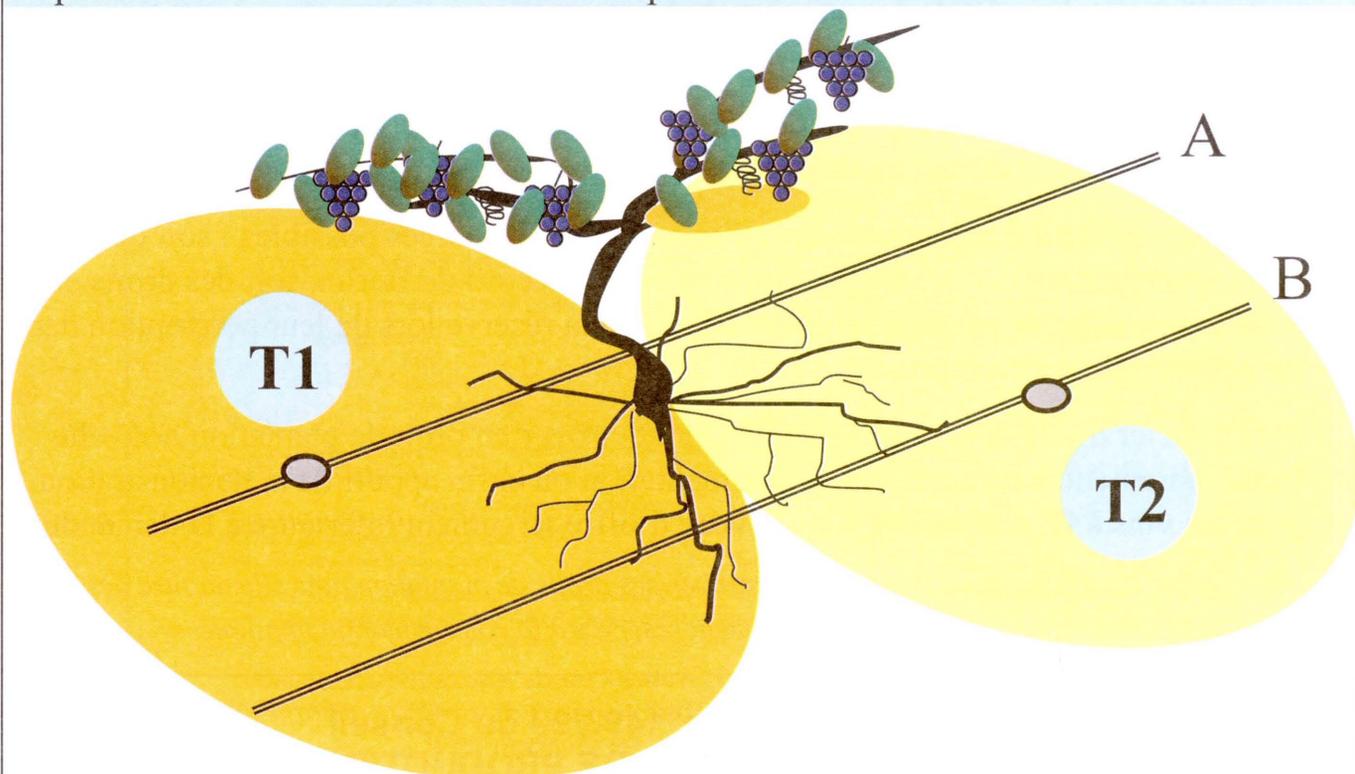
En France, la possibilité de plantation continue d'être restreinte et liée à des droits de plantation

La limitation des droits de plantation bloque l'extension des vignobles français.

Hypothèse :

Les pays du nouveau monde viticole reproduisent artificiellement les conditions de production des vins de terroir notoires européens en optimisant les relations rendement/qualité

CEI 2



Le système d'irrigation mis en place dans certaines parcelles en Australie permet de s'approcher d'un objectif d'optimisation des relations rendement / qualité, tout en économisant l'eau (qui est la ressource rare pour la viti-viniculture australienne). Ce système d'irrigation simule au niveau du cep un début de stress hydrique (à l'instar de ce qui se produit dans certains terroirs de vins notoires européens) permettant à la plante d'orienter son métabolisme vers la production de fruit plutôt que vers la production de feuilles, sans pour autant limiter la productivité par manque d'eau. Ce résultat est obtenu au champ en installant un double « goutte à goutte » décalé de part et d'autre du rang et en procédant de la manière suivante :

T1: Seule la ligne A est ouverte : dès lors seule une demi-sphère radicaire reçoit de l'eau, tandis que l'autre, temporairement asséchée fait parvenir un signal de stress hydrique à la plante,

T2 : La ligne A est fermée, et la B ouverte, afin d'éviter un dessèchement trop important de la demi sphère radicaire initialement privée d'eau (puis retour à T1).

Ce système d'irrigation alternée par goutte à goutte permet donc tout à la fois une orientation de plante vers la production de fruits sans réduction de la productivité finale.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Versus

Les pays du nouveau monde viticole présentent des produits à forte différenciation notamment issus de terroirs spécifiques

Le marché communautaire viti-vinicole est actuellement protégé par trois barrières non tarifaires au sens de l'OMC : l'interdiction de vinification des moûts importés en provenance des pays-tiers, l'interdiction d'assemblage des vins des pays-tiers avec des vins de l'UE (*qui peuvent être assimilées à un non respect du traitement national*) ainsi que par l'obligation faite aux vins importés de respecter les pratiques œnologiques du pays d'origine et de l'UE (*ce qui peut être assimilé, dès lors que l'UE européenne déroge à ce principe vis-à-vis de certains pays à une non-extension de la clause de la nation la plus favorisée*), comme le montre l'extrait du règlement de base de l'OCM en vigueur depuis l'accord de Berlin.

Extraits du R(CE) n°1493/99 du Conseil

Titre V : Pratiques et traitements œnologiques, désignation, dénomination, présentation et protection

Article 44 (modifié par le règlement 2585/2001)

12 Les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement en fermentation, le moût de raisins concentré, le moût de raisins concentré rectifié, le moût de raisins muté à l'alcool, le jus de raisins et le jus de raisins concentré originaires de pays tiers ne peuvent être transformés en vin ou ajoutés à du vin sur le territoire de la Communauté.

14. Le coupage d'un vin originaire d'un pays tiers avec un vin de la Communauté et le coupage, sur le territoire géographique de la Communauté, entre vins originaires de pays tiers sont interdits.

Article 45

1. Sauf dérogation, les produits suivants ne peuvent être offerts ou livrés pour la consommation humaine directe:

- a) les produits, importés ou non, relevant des codes NC 2204 10, 2204 21, 2204 29 et 2204 30 10, ayant fait l'objet de pratiques œnologiques non admises par la réglementation communautaire ou, dans les cas où cela est autorisé, par les réglementations nationales;

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Abandon, en application des accords OMC, de l'interdiction de vinification des moûts des pays tiers, de l'interdiction d'assemblage des vins de l'UE avec des vins des pays tiers et de l'exigence de pratiques œnologiques identiques à celle de l'UE.

Enjeux : Normalisation internationale du fonctionnement des marchés / OMC.

Versus

Les barrières non tarifaires protégeant le marché communautaire vitivinicole sont maintenues en réalité malgré les accords OMC

L'UE se conforme à l'accord douanier mais étiquette spécifiquement les vins non entièrement obtenus sur son territoire

L'UE prévoit qu'en cas d'obligation imposée par l'OMC d'autorisation de coupage des vins de l'UE avec des vins des pays tiers ou de vinification de moûts importés de ces pays, les produits ainsi obtenus soient étiquetés de manière spécifique et que cet étiquetage soit garanti par une caution.

**Extraits du R(CE) n°1493/99 du Conseil
Titre V : Pratiques et traitements œnologiques, désignation,
dénomination, présentation et protection
et du Titre VII : Régime des échanges avec les pays-tiers**

Article 44 (modifié par le règlement 2585/2001) (titre V)

12. Les raisins frais, le moût de raisins, le moût de raisins partiellement en fermentation, le moût de raisins concentré, le moût de raisins concentré rectifié, le moût de raisins muté à l'alcool, le jus de raisins et le jus de raisins concentré originaires de pays tiers ne peuvent être transformés en vin ou ajoutés à du vin sur le territoire de la Communauté.

13. Les produits visés au paragraphe 12 ne peuvent être mis en fermentation alcoolique sur le territoire de la Communauté. Cette disposition ne s'applique pas aux produits destinés à la production, au Royaume-Uni et en Irlande, de produits relevant du code NC 2206 00 pour lesquels les États membres peuvent, conformément à l'annexe VII, point C 2, autoriser l'utilisation d'une dénomination composée comportant le mot "vin".

14. Le coupage d'un vin originaire d'un pays tiers avec un vin de la Communauté et le coupage, sur le territoire géographique de la Communauté, entre vins originaires de pays tiers sont interdits.

15. Le Conseil peut prévoir des dérogations au paragraphe 12, au paragraphe 13, première phrase, et au paragraphe 14, conformément aux obligations internationales de la Communauté.

Article 60 (titre VII)

3. Lorsque les dérogations prévues à l'article 44, paragraphe 15, sont appliquées à des produits importés, les importateurs déposent une garantie pour ces produits auprès des autorités douanières désignées au moment de la mise en libre pratique. Cette garantie est égale à un montant à déterminer. Elle est restituée sur présentation par l'importateur de la preuve, acceptée par les autorités douanières de l'État membre de la mise en libre pratique, que les moûts ont été transformés en jus de raisins, utilisés dans d'autres produits en dehors du secteur viticole ou, s'ils ont été vinifiés, qu'ils ont été dûment étiquetés.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

"Entièrement obtenus" signifie que le raisin provient de l'UE et que la transformation a lieu dans l'UE. Conformément aux propositions actuellement étudiées pour appliquer les accords douaniers (OMC), lorsqu'un vin est constitué d'un assemblage (*cad qu'il n'est pas constitué en grande majorité d'une provenance unique*), l'origine douanière de ce vin est le lieu de l'assemblage.

Versus

L'UE se conforme à l'accord douanier sans étiquetage spécifique des vins non entièrement obtenus sur son territoire

Hypothèse :

Les accords douaniers permettent aux pays producteurs et aux pays consommateurs de mettre en marché sous leur origine, des vins produits à partir de moûts importés et/ou assemblés à partir de vins importés

CEI 5

Détermination de la provenance douanière d'un vin

Vins sous IG (sens ADPIC)

Protection spécifique Art 23&24 de l'accord ADPIC

UE: le règlement étiquetage continue de réserver les « mentions valorisantes » pour les vins à IG. *Certaines mentions sont d'ailleurs protégées comme des IG (ex « Tawny » pour Porto...):*

Exigence de 100% des raisins + transformation dans la zone pour VQPRD, 85% pour VDT avec indication de provenance (FR: 100% pour AOC & VDP):

Hors UE: Ex: Australie: pour IG : nécessité 85% vins de la zone)

Pays étiqueté = pays où se situe la zone de provenance = made in

Vers des logiques de pays consommateurs?

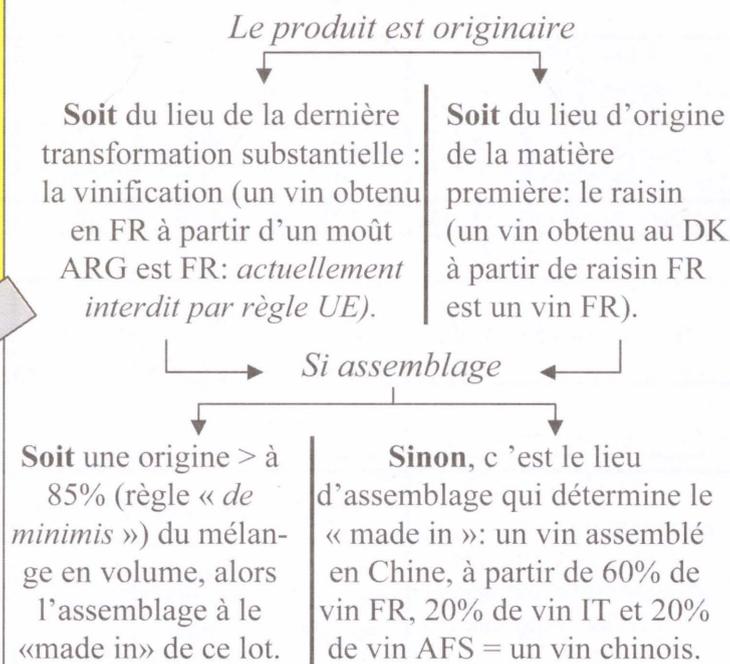
Certains pays sans vignoble pourraient dès lors devenir producteurs de vins, et apparaître comme tels vis-à-vis des consommateurs locaux dès lors que leur réglementation ne prévoirait pas de distinction entre origine douanière (made in) et origine étiquetée du vin.

Vins sans IG

UE: Actuellement VDT d'un pays si obtenu à 100% à partir de lots de vin du dit pays sinon VDPCE (vin de différents pays de la C.E.).

hors UE: très variable: de 5 % de vin autochtone pour un vin japonais, mais le plus souvent 75 à 85% (cas Aus/Nzél/USA).

Mais **Accord de Marrakech** (1994) prévoit que tous les produits auront un made in déterminé sur des bases communes pour chaque produit.



En cours de négociation

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Les accords douaniers à l'étude conduiraient :

- à attribuer à un vin non assemblé (moins de 15% de produit exogène), une origine liée au lieu de vinification et non au lieu de production de raisin,
- à permettre aux assembleurs de vins de différentes provenances, de s'attribuer l'origine étiquetée du vin fini en fonction de leur lieu d'implantation au détriment des producteurs de raisin et/ou de vins non assemblés (moins de 15% de produit exogène).

Versus

Les accords douaniers ne permettent pas aux pays producteurs et aux pays consommateurs, de mettre en marché sous leur origine, des vins produits à partir de moûts importés et/ou assemblés à partir de vins importés

Les concurrences entre régions françaises – développant chacune une gamme de plus en plus complète - tendent à se substituer aux concurrences traditionnelles entre types de vins

La progression de la concurrence entre régions est ici illustrée par la diversification des gammes et la progression des ventes et de l'exposition des produits initialement marginaux dans l'offre régionale en grande distribution.

Source : Panel INFOSCAN IRI

campagne 1998/1999	Appellations Bordeaux			Appellations du Languedoc					
	% rouges	% blancs	% rosés	% rouges	% blancs	% rosés			
Ventilation par couleur de l'offre régionale de VQPRD	89%	9%	2%	92%	3%	5%			
Evolution de l'offre et des ventes des produits initialement marginaux dans l'offre régionale (1)	Bordeaux rosé			VQPRD blancs et rosés du Languedoc					
	volume des ventes en GMS en mhl	Part de marché % intra régionale	DN (2)	volume des ventes en GMS en mhl		Part de marché intra régionale en %		DN (2)	
				blancs	rosés	blancs	rosés	blancs	rosés
Campagne 1998/99	27,4	2,0	69	16	27	3,1	5,3	58	62
Campagne 1999/00	30,2	2,0	71	16	27	3,4	5,7	56	62
Campagne 2000/01	35,2	2,2	77	17	30	3,8	6,8	65	71
Campagne 2001/02	37,4	2,3	83	17	30	4,2	7,2	66	72
Campagne 2002/03	45,6	2,8	89	19	41	4,7	10,3	72	74
Evolution sur 5 campagnes	67%	44%	29%	17%	54%	49%	96%	25%	19%

campagne 1998/1999	Appellations Alsace			Appellations de Provence Appellations du Centre (3)					
	% rouges	% blancs	% rosés	% rouges	% blancs	% rosés			
Ventilation par couleur de l'offre régionale de VQPRD	5%	95%	-	8,5%	0,5%	91%			
				12,5%	85%	2,5%			
Evolution de l'offre et des ventes des produits initialement marginaux dans l'offre régionale (1)	Appellations rouge d'Alsace			Appellations blanches de Provence Appellations rouges du Centre (3)					
	volume des ventes en GMS en mhl	Part de marché % intra régionale	DN (2)	volume des ventes en GMS en mhl		Part de marché intra régionale en %		DN (2)	
				blancs	rouges	blancs	rouges	blancs	rouges
Campagne 1998/99	12,3	4,9	60	1,8	2,9	0,5	12,5	10	31
Campagne 1999/00	12,8	4,9	69	1,9	2,9	0,5	14,0	9	36
Campagne 2000/01	13,2	5,0	69	2,3	3,8	0,5	18,6	9	39
Campagne 2001/02	12,5	4,9	69	2,6	4,2	0,6	21,7	12	41
Campagne 2002/03	12,6	5,2	70	2,4	3,2	0,6	16,8	12	34
Evolution sur 5 campagnes	2%	7%	17%	35%	13%	23%	35%	16%	9%

(1) : Offre marginale mais d'au moins 1000 hl de ventes en GMS et 10 de DN

(2) : Distribution Numérique = indicateur du nombre de magasins porteurs du produit dans l'échantillon

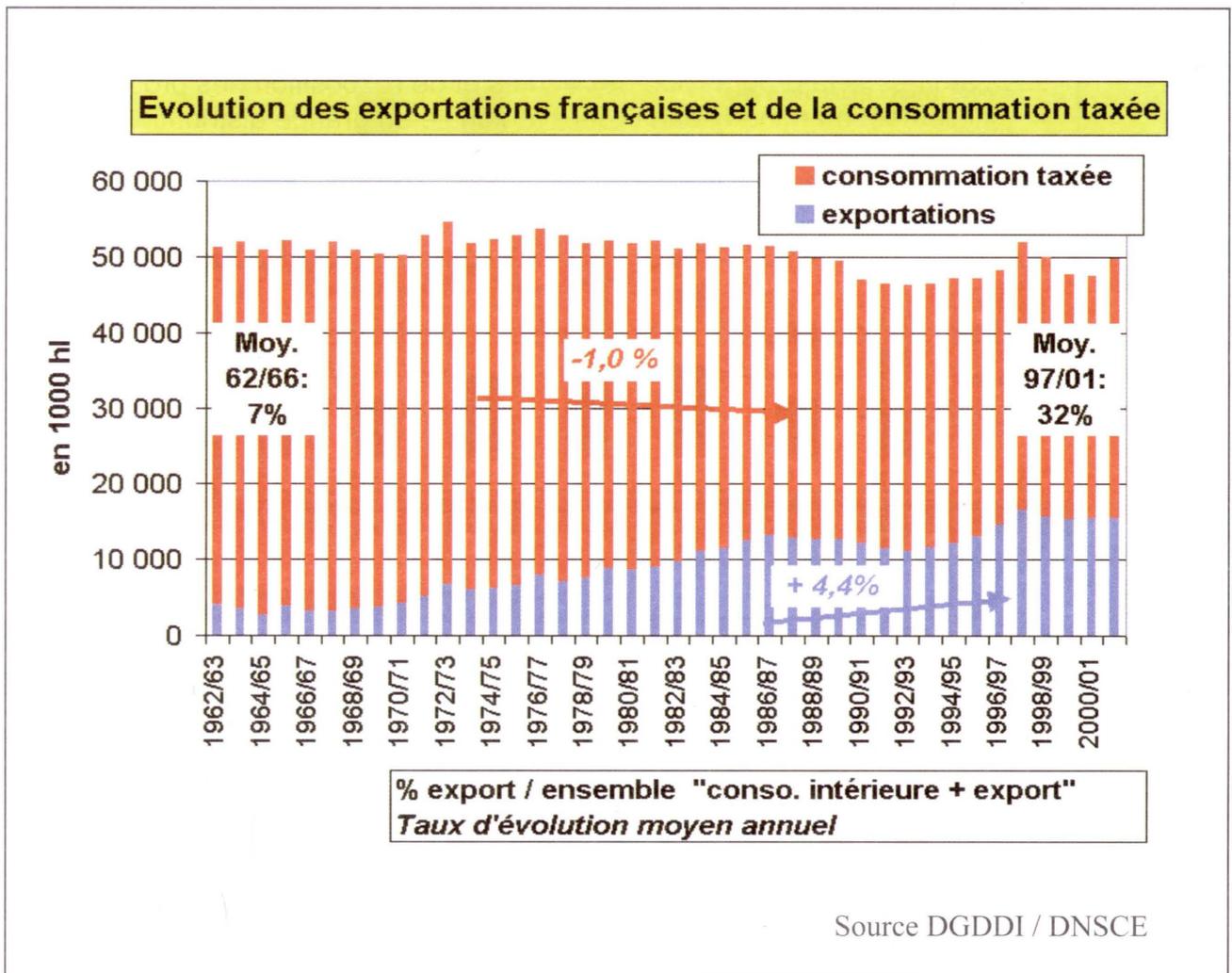
(3) : Appellations concernées : Coteaux Giennois, Mentou Salon, Reully, Sancerre, Pouilly Fume, Pouilly sur Loire, Quincy

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Principalement des types « réglementaires », par exemple « vins de pays d'Aquitaine ».

Versus

En France, les concurrences sont d'abord entre types de vins puis entre régions



Le graphique ci-dessus démontre l'importance croissante des exportations de vins dans les débouchés globaux de la filière française. Il faut de plus tenir compte des débouchés hors intervention représentés par les usages industriels commerciaux, principalement constitués des distillations conduisant à l'élaboration d'eaux de vie AOC Cognac et Armagnac, qui connaissent sur la dernière décennie un recul conséquent, alors qu'ils sont d'ores et déjà très majoritairement exportés.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

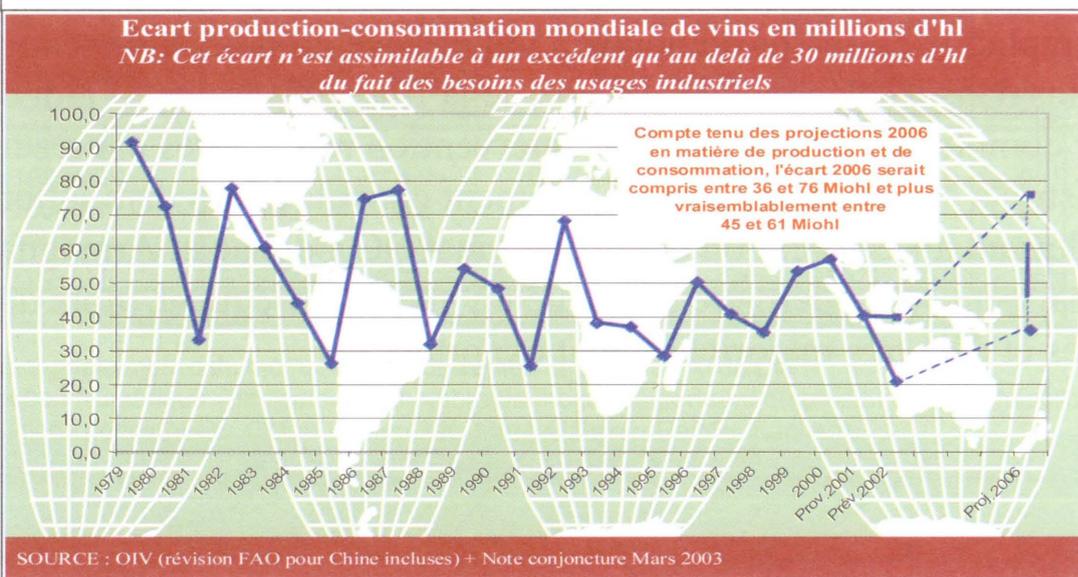
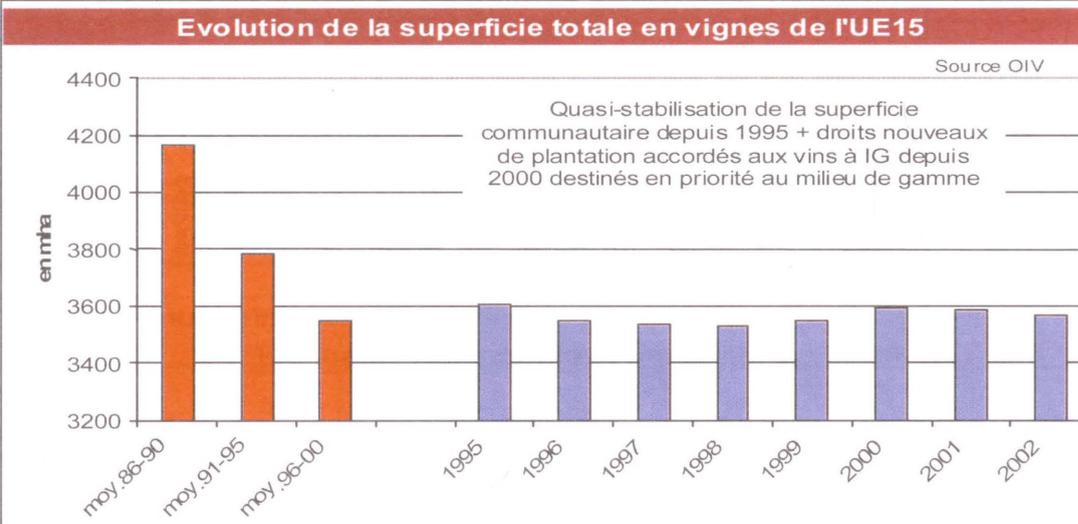
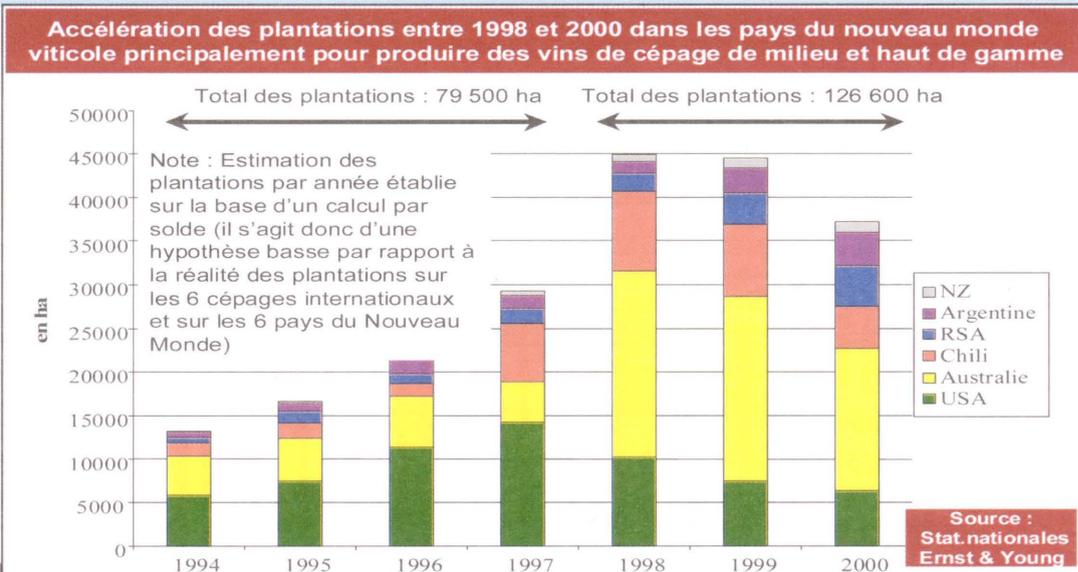
Une forte part des vins français est exportée.

Versus

En France, le poids de l'export dans les utilisations commerciales de la filière s'amenuise

Hypothèse :

Une surproduction à l'échelle mondiale s'installe notamment dans le "milieu de gamme"



Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

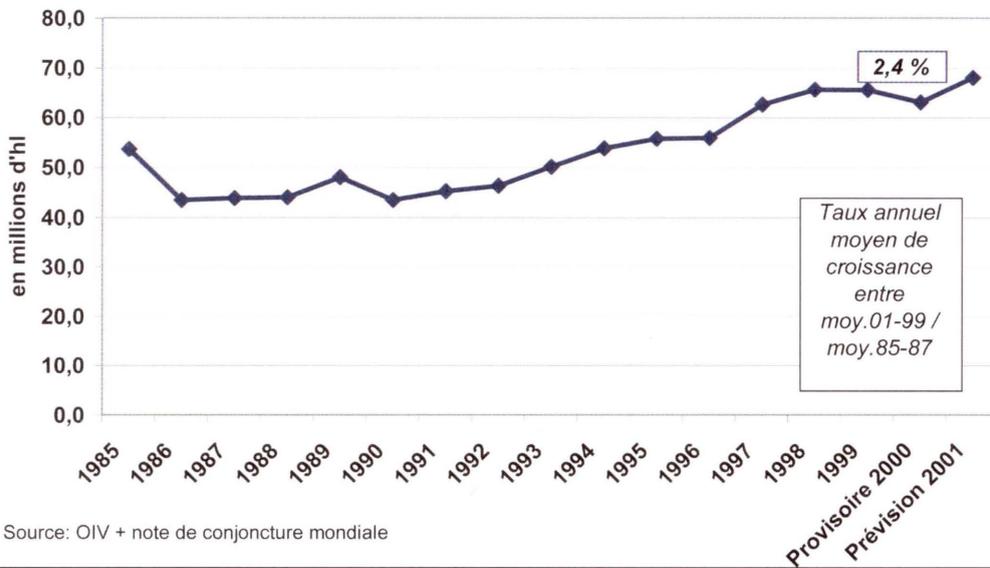
Versus : Le milieu de gamme ne connaît pas de surproduction à l'échelle mondiale

Hypothèse :

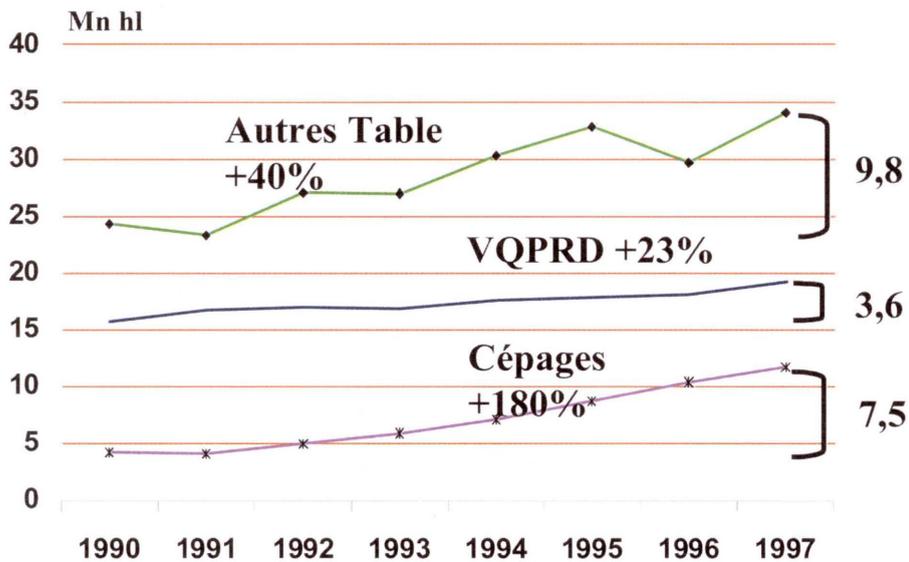
Les échanges internationaux de vin s'accroissent en volume et en valeur



Evolution de la taille en volume du marché mondial du vin (somme des exportations de tous les pays)



Marché mondial par types de vins



Etienne Montaigne / Patrick Aigrain

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Sous-entend le développement de normes internationales de marché.

Versus

Les échanges internationaux stagnent ou régressent

Hypothèse :

Les pays neufs ouvrent des marchés nouveaux qui profitent également à la France

Dans l'état actuelle des informations disponibles, il semble plutôt que les marchés « récemment » ouverts à la consommation du vin l'ont été par des pays traditionnellement viticoles, et notamment la France. Les récentes évolutions observées (dernière période décennale) semblent indiquer que ce sont plutôt les pays du NMV qui notamment (mais pas exclusivement) en profitent, comme le montre les évolutions sur plus de 20 ans des importations sur les marchés japonais et canadiens, marchés que l'on peut malgré tout considérer comme récents.

Importations japonaises en 1000hl

Source CFCE

pays de provenance	1979	1990	1990/1979 en % /an	2002	2002/1990 en % /an
France	58	263	15%	688	9%
Italie	7	5	-3%	333	46%
Espagne	25	34	3%	83	8%
Allemagne	48	116	8%	92	-2%
Portugal	15	3	-14%	1	-10%
Ens.5 export.UE	153	421	10%	1197	10%
USA	4	54	27%	162	11%
Chili	16	24	4%	108	15%
Australie	3	5	5%	42	21%
Ens.3 export.NMV	23	83	12%	312	13%
Ensemble autres pays	100	239	8%	170	-3%
dont <i>Bulgarie</i>	36	39	1%	30	-2%
<i>Yougoslavie</i>	36	27	-3%	NS	NS
Total	276	743	9%	1679	8%

Importations canadiennes en 1000hl

Source CFCE

pays de provenance	1974	1990	1990/1974 en % /an	2002	2002/1974 en % /an
France	148	606	10%	675	1%
Italie	69	183	7%	465	9%
Espagne	56	27	-5%	13	-6%
Allemagne	36	91	6%	55	-4%
Portugal	48	5	-14%	1	-14%
Ens.5 export.UE	357	912	6%	1209	3%
USA	15	213	19%	389	6%
Chili	0	39	NS	287	20%
Australie	20	6	-8%	248	40%
Ens.3 export.NMV	35	258	14%	924	12%
Ensemble autres pays	100	273	7%	304	1%
Total	492	1443	7%	2437	5%

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Les pays neufs sont essentiellement producteurs pour l'exportation.

Versus

Les pays neufs ouvrent des marchés nouveaux qui échappent à la France

Les possibilités techniques de reformulation permettant la séparation dans l'espace et dans le temps entre la production de raisin et de vin, conduisent à une industrialisation de la vinification

1. Une déconnexion dans le temps entre la production de raisins et de vins peut d'ores et déjà être permise par l'amélioration des techniques de conservation des moûts.

Ainsi, à titre d'exemple, une partie du chai de vinification des blancs de la Winery Berry Estate (BRL Hardy) qui produit près d'un million d'hectolitres de vins d'entrée et de cœur de gamme dans la Riverland, à la limite de l'Australie du Sud et de Nouvelles Galles du Sud permet cette déconnexion temporelle. Berry Estate dispose en effet de deux chais réfrigérés d'une capacité de 30 000 hl chacun, permettant de conserver les moûts blancs à basse température et d'échelonner les vinifications pendant 4 mois après les vendanges.

2. Vers une industrialisation ?

Si l'on définit un opérateur industriel comme celui qui met en place un ensemble de processus techniques qui lui permettent de contrôler l'ensemble de ses fonctions de production (c'est à dire à telles quantités d'input correspondent telles quantités d'output avec une probabilité très proche de 1) en bénéficiant d'effets d'échelle, alors la combinaison :

- des possibilités techniques offertes par exemple par la mise en œuvre de technique de « fractionnement-recomposition » (cf fiche hypothèse RIN6) et de « conservation / purification » des produits,
- et des possibilités potentielles offertes en matière de définition du lieu de production des vins (cf fiche hypothèse CEI5),

pourrait conduire, via une séparation dans l'espace et dans le temps de la production des raisins et des vins, à une véritable industrialisation de la production viticole par des opérateurs « recomposant » des vins sans être lié à la production de raisins, ni même à la vinification au sens traditionnel du terme, c'est à dire en n'étant soumis à aucun risque climatique et à un risque biologique très restreint.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La séparation dans le temps et l'espace de la production de raisins et de vins et les règles de fonctionnement du marché mondial vitivinicole conduisent à l'industrialisation de la vinification
Industrialisation : c'est à dire plus de risque biologique ou climatique portés par les vinificateurs.

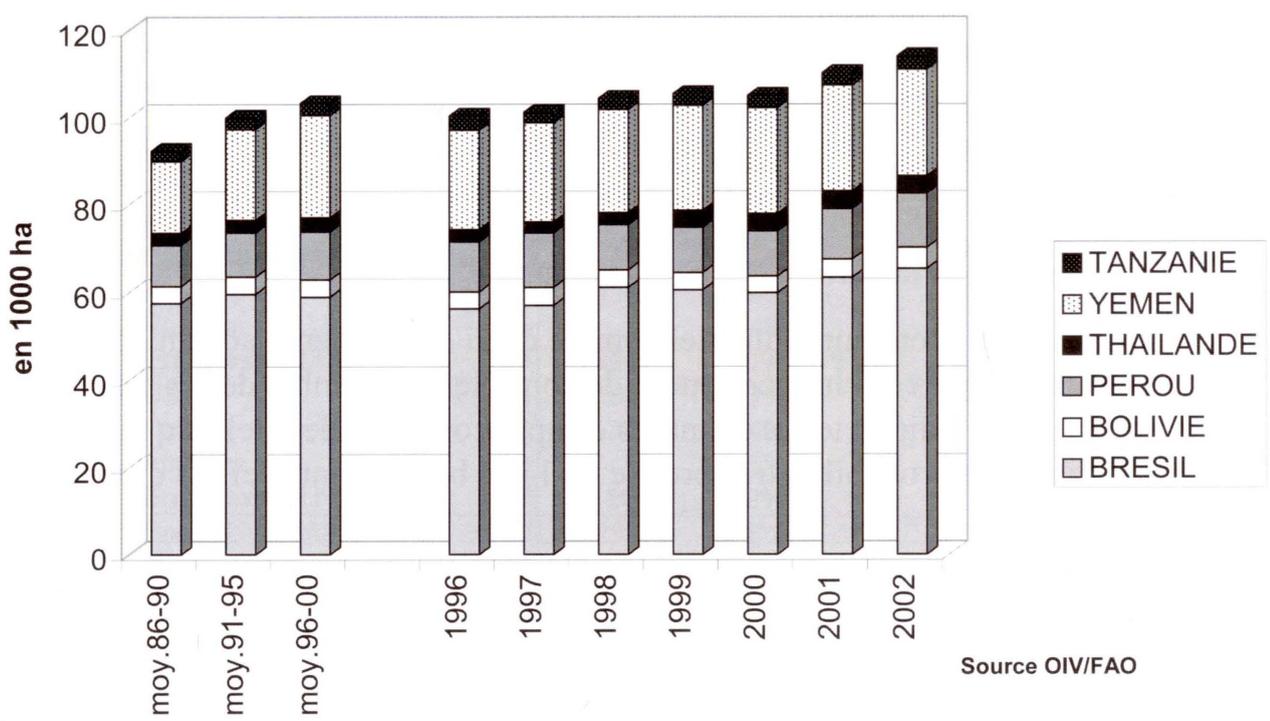
Versus

Les possibilités techniques de reformulation permettant la séparation dans l'espace et dans le temps entre la production de raisin et de vin, ne conduisent pas à une industrialisation de la vinification

Hypothèse :

Dans le cadre d'une recherche de matière première à bas coût unitaire, l'implantation de vignobles « inter-tropicaux » progresse

Evolution de la taille des vignobles inter-tropicaux



Source OIV/FAO

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Logique vin matière première.
Régions chaudes et eau disponible.

Versus

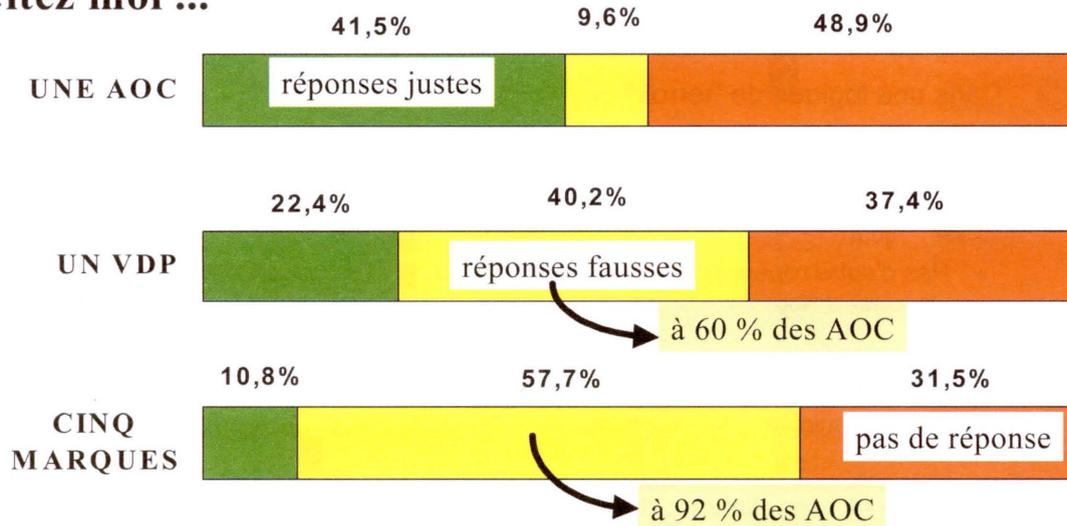
L'implantation de vignobles équatoriaux ne progresse pas



Les Français connaissent-ils le vin ?



Citez moi ...



Notoriété des AOC, mais pas toujours à bon escient.

Les résultats de l'étude INRA-ONIVINS sur la consommation du vin en France en 1995 montrent l'état des connaissances des français (échantillon de 4000 personnes de plus de 14 ans) en matière de signes de qualité. Il ressort de cette enquête que l'AOC est le moins mal connu des signes officiels de qualité vinicoles mais qu'il n'est pas le seul et, qu'en tout état de cause, les consommateurs se servent de l'AOC pour identifier le produit sans que le contenu de la notion d'appellation d'origine contrôlée soit réellement connu.

A titre d'illustration si « Bordeaux » est l'appellation qui jouit de la notoriété spontanée la plus élevée, c'est aussi le « top of mind » des vins de pays, des cépages et des marques commerciales de vins !

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

La lisibilité du linéaire peut être obscurcie mais l'AOC n'est plus LA référence.

La hiérarchie traditionnelle vole en éclats.

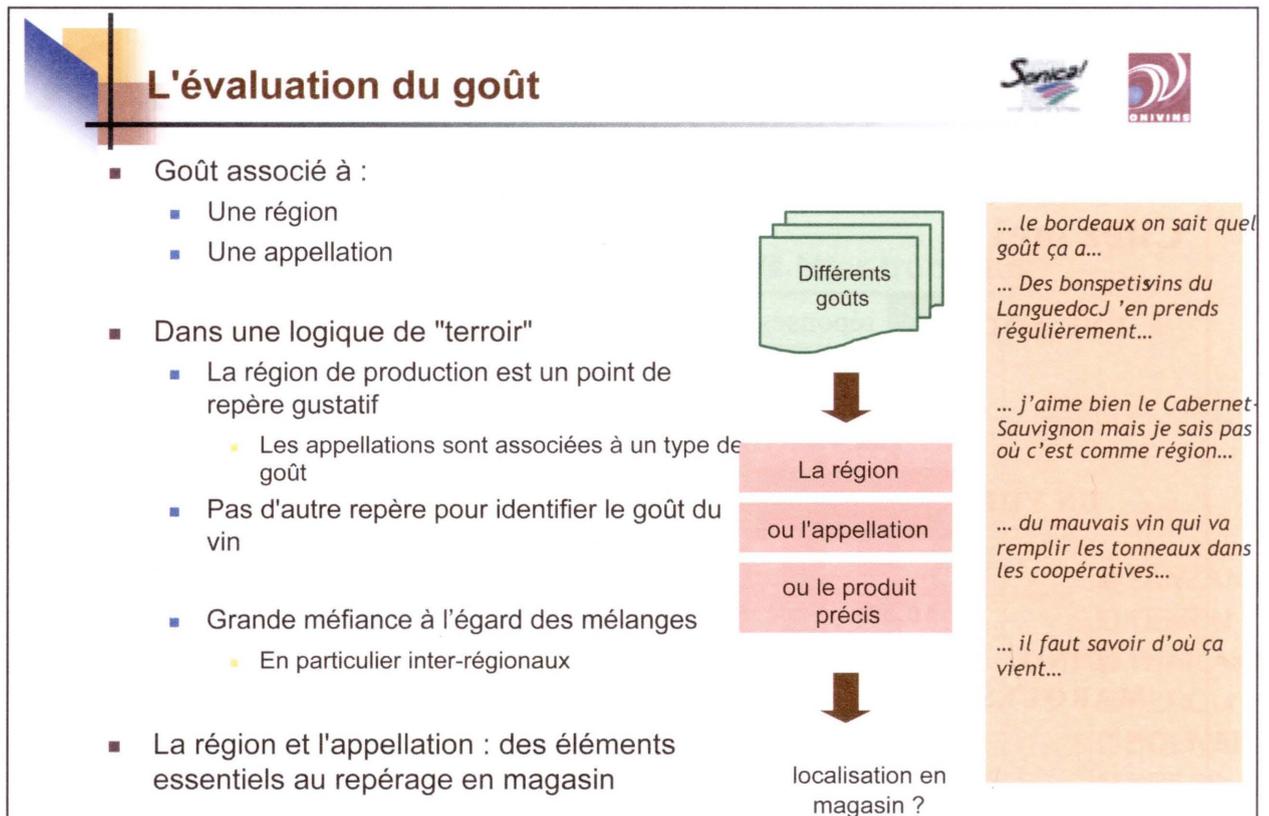
La notoriété d'autres signes de qualité grandit (ex marque, cépage, nouveaux signes : prescripteur, certification, taux d'arôme...).

Conséquence possible d'une philosophie élitiste de l'AOC exagérément étendue à l'ensemble de la production française".

Versus

Les consommateurs français ne reconnaissent pas d'autres signes de qualité que l'AOC

Le consommateur de vin français reconnaît dans l'AOC d'autres attributs que la seule garantie d'origine



L'étude qualitative menée par SONICA en 2002 (6 groupes de 10 individus d'une durée de 3 heures sur 3 sites: Lille, Lyon et Paris) met en évidence qu'un lien existe dans l'esprit du consommateur entre terroir et goût, et que l'appellation est au moins partiellement perçue comme un indicateur de goût (d'ailleurs davantage que comme un indicateur de provenance régionale : cf. fiche suivante). En outre, les assemblages inter-régionaux sont « suspects ». Dès lors on peut émettre l'hypothèse que certains consommateurs attribuent à l'AOC plus qu'une simple garantie d'origine, mais également indirectement une indication du goût, que l'on pourrait assimiler à la « typicité ».

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

On entend par consommateur de vin français, le consommateur – y compris britannique ou de tout autre pays – qui boit du vin originaire de France.

L'AOC est reconnu par le consommateur comme une marque caution collective, garantie de typicité.

Versus

Le consommateur de vin français ne reconnaît pas dans l'AOC d'autres attributs que la seule garantie d'origine

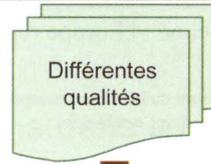
La généralisation du système (AOC ou IG) ayant induit une réduction des écarts de typicité entre vins de différentes appellations les rendant *in fine* imperceptibles à un consommateur mondial très majoritairement occasionnel, la référence au terroir n'est plus dans son esprit qu'un indicateur de traçabilité, perdant ainsi son rôle dans la constitution de la valeur ajoutée de la filière.

Le consommateur de vin français qui reconnaît dans l'AOC une garantie d'origine reconnaît également d'autres attributs que la seule typicité (qualité)

La connaissance des signes de qualité

(extrait d'une étude qualitative menée par SONICA pour l'ONIVINS - octobre 2003)

- "AOC"
 - Un label de qualité
 - Respect de normes de production
 - Au sein d'une appellation
 - Tous les Bordeaux ne sont pas "AOC"
 - L'AOC ne concerne que certaines régions prestigieuses
 - Bergerac, Cahors, Côtes de Provence... plutôt des vins de pays
 - "appellation Bergerac contrôlée" différent de "appellation d'origine contrôlée"



Que signifient "vin de table" "vin de pays" et "AOC" ?

"Vin de table"
Langage courant :
Pour tous les jours

"Vin de pays"
Une région

"AOC"
Un label de qualité
Pas de lien avec la région

... c'est un Côtes du Rhône, pas un AOC Côtes du Rhône...

... Il y a des AOC dans les Bordeaux c'est mieux que le Bordeaux Supérieur dans ce cas...

... Madiran c'est du vin de pays...

... pour vous Cahors, c'est AOC ou Vin de pays ? - Vin de pays...

... Ils ont mis Appellation Bergerac Contrôlée pour faire croire qu'ils étaient AOC, c'est un peu limite...

"Vin de pays"
Une région

"AOC"
Un label de qualité
Pas de lien avec la région

- Ces termes ne constituent pas une échelle
 - des vins de pays bénéficiant de l'AOC

L'étude qualitative menée par SONICA en 2002 (6 groupes de 10 individus d'une durée de 3 heures sur 3 sites: Lille, Lyon et Paris) met en évidence que l'AOC est perçue comme une garantie de qualité bien plus que comme une garantie d'origine : le lien entre une AOC et une région n'est que très faiblement perçu (difficulté de localisation géographique de certains noms d'appellation?). Mais malgré ce statut de label qualitatif, la perception d'une échelle qualitative entre les différentes mentions réglementaires n'est pas non plus clairement perçue.

Commentaires / Argumentaire / conditions d'emploi / versus

Ce peut être par exemple une garantie de qualité organoleptique ou de respect de l'environnement.

Versus

Le consommateur de vin français qui reconnaît dans l'AOC une garantie d'origine ne reconnaît pas d'autres attributs que la seule typicité (qualité)